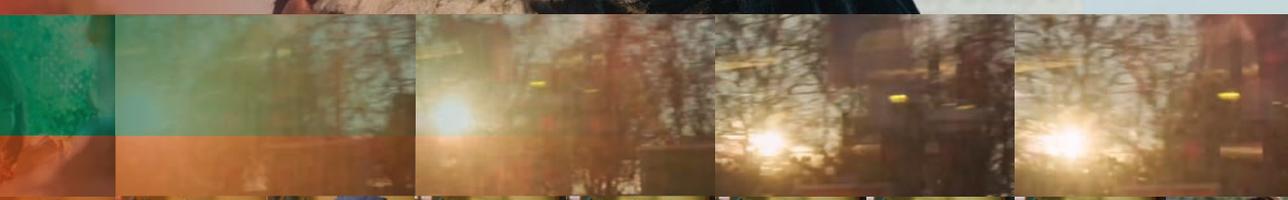


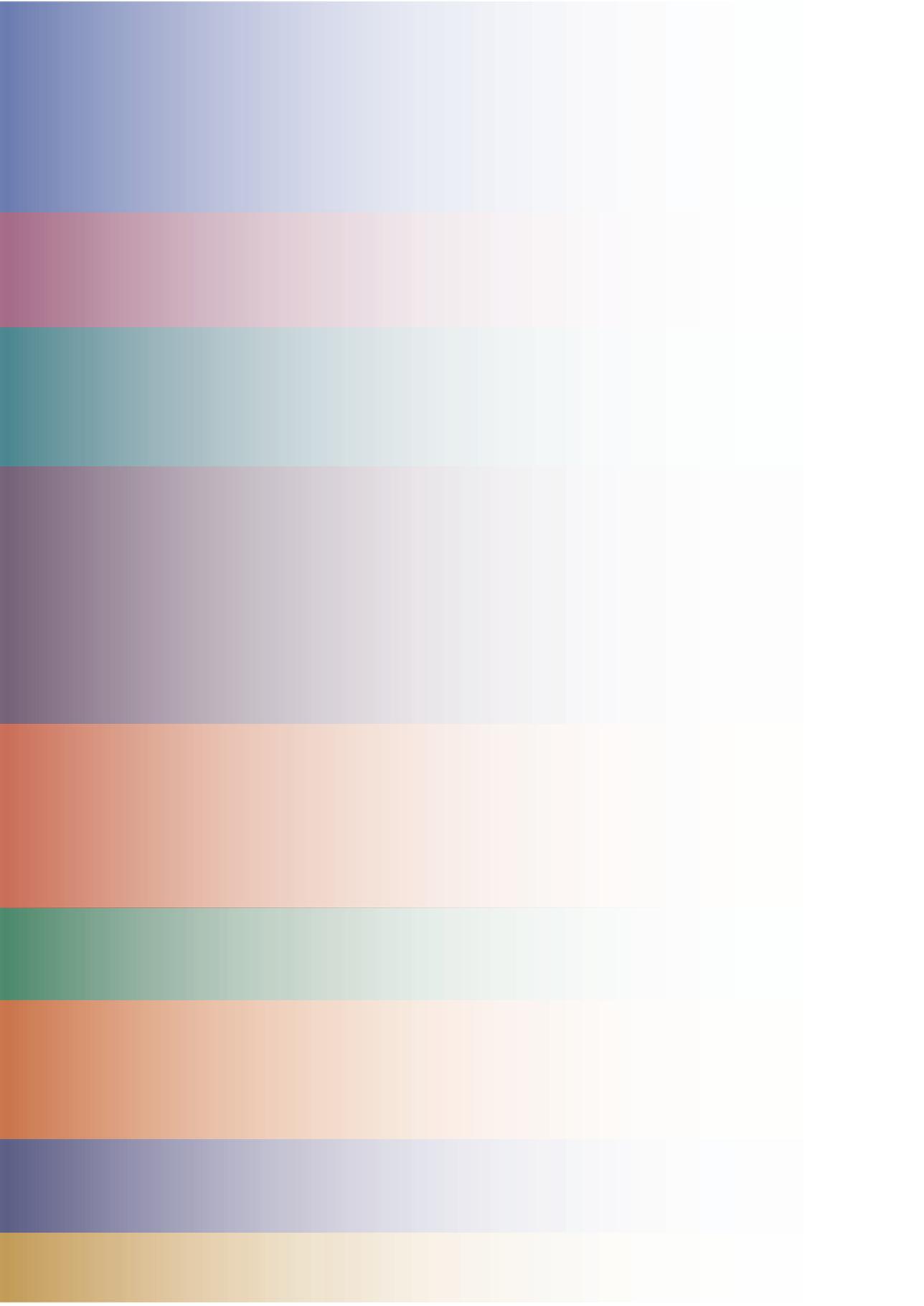


RAPPORT D'ACTIVITÉ

2016



Favoriser la diversité cinématographique	Le soutien à la création cinématographique	5
	Le soutien à la diversité de la production cinématographique	5
	Le soutien à la distribution cinématographique	7
	La diffusion et l'exploitation en salles	8
	Le soutien au parc de salles et la modernisation des salles de cinéma	12
L'audiovisuel et la création numérique	Le soutien à la production audiovisuelle	23
	Les soutiens à l'innovation et la création numérique	24
	Le soutien au jeu vidéo	26
Le cinéma, un patrimoine à préserver et valoriser	Mettre en valeur le patrimoine existant	35
	Enrichir les collections	36
	Sauvegarder et restaurer les films anciens	38
	Valoriser les collections grâce à une politique éditoriale riche	40
Les nouveaux talents, la diffusion culturelle et la politique territoriale	Faire émerger de nouveaux talents, accompagner les jeunes auteurs	47
	Encourager des documentaires novateurs et à fort point de vue d'auteur	48
	Soutenir le « vivier » du court métrage	48
	Renouveler les publics, promouvoir la diversité des œuvres et agir pour la citoyenneté	52
	Accompagner les collectivités territoriales	57
Innovation, vidéo, industries techniques	Soutenir le développement des industries techniques françaises	67
	Promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies pour le cinéma et l'image animée	69
	Favoriser l'émergence d'une offre vidéo diversifiée et compétitive	69
	La lutte contre le piratage	71
Promouvoir et défendre le cinéma en Europe et dans le monde	L'action européenne	79
	L'action internationale	83
L'activité juridique, reflet de l'action du CNC	L'aménagement du règlement général des aides financières du CNC	98
	La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine	100
	Les mesures fiscales	102
Le CNC, ses ressources	Les ressources budgétaires	106
	Les dépenses	113
	Les ressources humaines	
Les études, les statistiques et la prospective		118



70 ans après la création du CNC, la France est, de loin, le premier marché européen du cinéma, en nombre de salles (dont plus de la moitié sont classées art et essai), en fréquentation, avec encore un record historique de 213 millions d'entrées en 2016, soit le deuxième plus haut niveau depuis 50 ans. C'est la preuve d'un attachement profond aux salles et la marque qu'elles ont su répondre aux attentes du public, aux aspirations nouvelles de la société, de toutes ses générations, notamment par une offre diversifiée de films.

70 ans après la création du CNC, notre secteur, cinéma et audiovisuel réunis, est une filière économique considérable pour notre pays. Il représente près de 1 % du PIB, soit plus que l'industrie pharmaceutique ou l'industrie automobile. Mais dans un contexte de vive concurrence fiscale entre les pays, il fallait armer notre filière pour consolider cette réussite économique. Nous avons pour cela augmenté massivement, grâce au Parlement, le crédit d'impôt. Cette mesure a eu un succès spectaculaire puisqu'elle a permis, en un an, de relocaliser 500 M€ de dépenses, et de créer près de 20 000 emplois sur tout notre territoire.

De même, l'animation française, filière d'excellence qui connaît une compétition internationale féroce, devait être renforcée. Nous l'avons fait par une réforme de notre soutien visant à relocaliser notamment les tâches créatives et de fabrication et par la revalorisation du crédit d'impôt. Là aussi, les effets ont été immédiats : une dizaine de studios d'animation ont été créés en 2016 à Lyon, Valence, Paris ou à Angoulême... et de nombreux producteurs ont rapatrié tout ou partie de leur fabrication en France.

Il fallait aussi réussir à intégrer pleinement les géants du numérique à notre écosystème. Fin 2016 le Parlement a adopté le principe de la taxe dite « YouTube », pour que les plateformes gratuites, au même titre que les payantes, soient soumises à la taxe vidéo afin de financer la création. Ce fut une victoire importante, rassemblant des parlementaires de tous bords, convaincus que le sort de l'exception culturelle se jouait sur YouTube aujourd'hui, Facebook, Snapchat et bien d'autres encore, demain.

La globalisation nous imposait aussi de revoir notre stratégie à l'international. La France est le deuxième exportateur de films au monde, mais il nous faut aujourd'hui être présent sur tous ces nouveaux marchés qui se développent très rapidement en Asie, en Amérique latine, ou en Afrique. C'est le sens de la réforme très ambitieuse à l'export que nous venons de lancer, et qui multiplie par quatre les soutiens à la diffusion internationale des œuvres, pour aider tous les films à mieux s'exporter.

Enfin, nous avons donné un nouveau souffle à notre politique territoriale, grâce au tour de France que nous avons réalisé tout au long de l'année à la suite de la réforme territoriale, afin d'élaborer avec les élus, une nouvelle génération de conventions État-CNC-Régions qui élargissent et renforcent la politique cinématographique et audiovisuelle en région.

Comme conclusion, j'aimerais citer Pedro Almodovar : « La France est le seul pays d'Europe inspiré par une véritable volonté politique d'aider le secteur cinématographique... Au bout du compte, tous les pays regardent la France comme une espèce de rêve improbable. » Toute notre action est orientée vers la préservation, vers l'agrandissement même, de ce rêve qui met la création au cœur de la puissance économique et culturelle de notre pays.

Très bonne lecture !

Frédérique Bredin
Présidente du CNC



CHAPITRE UN

Favoriser la diversité cinématographique

TEMPS FORTS

› L'application au 1^{er} janvier 2016 des mesures de crédit d'impôt cinéma renforcé a permis une forte relocalisation des dépenses (300 M€ pour le cinéma) et un recul du nombre de jours de tournage à l'étranger (-27 % pour 2016).

› Après la remise en juin 2016 du rapport d'Alain Sussfeld sur la réforme de l'agrément, le CNC a mené une large concertation avec l'ensemble des professionnels pour une réforme courante pour une réforme effective au 1^{er} janvier 2018.

› Le secteur de la distribution a bénéficié d'un vaste plan annoncé fin 2016 et applicable au 1^{er} janvier 2017 : augmentation des aides automatiques et sélectives (5 M€) et reprise d'une partie de l'aide Canal + à la distribution (3 M€).

› De nouvelles mesures ont été prises pour mieux accompagner les auteurs : un élargissement des critères de l'aide à la conception et un renforcement de l'aide au développement.

› La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a permis d'introduire des mesures de transparence dans le code du cinéma.

› Dans le cadre du deuxième volet des Assises du cinéma relatif à la diffusion des films en salles, organisé par le CNC, un accord sur les engagements de programmation et de diffusion a été signé le 13 mai 2016 par les organisations professionnelles.

› Le rapport de Patrick Raude, sur la modernisation et la simplification du classement des salles art et essai, a été remis à la présidente du CNC en mai 2016. Les 33 propositions ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles et la réforme a été adoptée le 6 avril 2017.

› Pour encourager l'innovation dans les salles de cinéma, le CNC a remis pour la première fois le prix de la salle innovante, lors du Congrès des exploitants à Deauville, en septembre 2016. Le jury de cette première édition était notamment composé de Cédric Klapisch, Cécile de France, et Patrick Bloche. Le Grand Prix a été attribué au cinéma le Carrousel à Verdun et le prix du jury au cinéma l'Atalante à Bayonne.

› En septembre 2016, le CNC a publié le rapport commandé à Jean-Marie Dura sur la salle de cinéma de demain et les innovations à l'œuvre en France et à l'étranger. Les pistes dégagées par ce rapport permettront d'adapter les différents dispositifs d'aide du CNC afin de mieux accompagner les salles dans les grandes évolutions du secteur.

Le CNC intervient à tous les niveaux de la filière cinématographique : écriture, développement, production, distribution, exploitation et exportation. Il encourage la diversité de la création, veille à ce que les œuvres bénéficient de la plus large diffusion possible et assure l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation. Le rôle du CNC est aussi d'adapter la politique cinématographique aux évolutions du secteur.

Le soutien à la création cinématographique

Le soutien au scénario

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les auteurs au cours de la phase d'écriture pour leur permettre de faire émerger un projet en toute indépendance et favoriser ainsi leur liberté de création, mais aussi de les inciter à s'adjoindre un scénariste ou un consultant afin d'apporter un regard différent sur leur scénario, et éventuellement l'étayer.

L'aide apportée est une subvention, attribuée par la commission de soutien au scénario présidée depuis 2016 par l'éditrice Martine Saada, laquelle a succédé à l'écrivaine Delphine de Vigan. L'aide à l'écriture (sur synopsis ou traitement) s'élève à 30 000 € par projet, l'aide à la réécriture (sur continuité dialoguée) à 21 000 €. En 2016, 44 projets ont été soutenus: 21 au titre de l'aide à l'écriture et 23 au titre de l'aide à la réécriture.

*Au total, 1,6 M€
ont été consacrés
aux auteurs en 2016.*

Par ailleurs, 52 projets ont reçu l'aide à la conception de longs métrages (10 000 €). Cette aide destinée aux auteurs, ayant écrit ou co-écrit un long métrage l'année précédant la demande, et porteurs d'un nouveau projet, est attribuée sous certaines conditions. Le film précédent doit être une fiction (prise de vue réelle ou animation), il doit être agréé et son budget doit être inférieur à 4 M€. En revanche, le critère selon lequel le film ne doit pas être financé par une chaîne en clair a été levé en 2016.

L'aide au développement

L'aide au développement, majoritairement remboursable, est destinée aux producteurs pour financer des dépenses d'écriture et d'achats de droits. Il existe deux types d'aides : les aides projet par projet et les aides au programme d'entreprise pour les sociétés les plus actives. En 2016, 2,5 M€ ont été versés au bénéfice de 114 projets présentés par 101 entreprises.

Le soutien à la diversité de la production cinématographique

Les aides automatiques

La procédure d'obtention de l'agrément des œuvres cinématographiques françaises de long métrage, qui permet notamment de déclencher la génération du soutien automatique, a aussi pour objectif de contrôler les conditions de

financement des œuvres. L'agrément des investissements doit, en effet, être demandé avant le début des prises de vues dès lors que les films bénéficient d'un financement dit «encadré» comme un apport en coproduction et/ou un préachat de la part d'une chaîne en clair, une participation financière de SOFICA, une demande de crédit d'impôt ou encore un financement étranger en coproduction dans le cadre d'un accord de coproduction intergouvernemental. C'est au titre du contrôle des conditions de financement des œuvres que la commission d'agrément présidée en 2016 par le producteur Grégoire Sorlat, émet un avis sur les demandes transmises avant le début des prises de vues.

Gros plan sur...

la réforme de l'agrément

Créée en 1959, la procédure d'agrément détermine le niveau de l'aide automatique accordée par le CNC aux producteurs français pour leurs projets à venir.

Celle-ci n'ayant pas été modifiée depuis 1999, le CNC a confié, en septembre 2015, une mission de réflexion à Alain Sussfeld, directeur général d'UGC et vice-président de la commission d'agrément. Il s'agissait à la fois de moderniser le dispositif et d'inciter les producteurs à davantage localiser leurs

dépenses en France.

Alain Sussfeld a auditionné une centaine de professionnels. Son rapport, rendu public en juin 2016, propose un barème plus représentatif des conditions actuelles de création et de production.

Depuis sa parution, le CNC mène une concertation avec les professionnels du cinéma pour une réforme effective au 1^{er} janvier 2018.

En 2016, 283 films ont été agréés (221 films d'initiative française et 62 films à majorité étrangère) dont 261 sur demande d'agrément des investissements et 22 sur demande d'agrément «direct» de production (films sans financements encadrés ni investissement de soutien financier).

206 entreprises ont assuré la production déléguée des 221 films d'initiative française agréés en 2016, parmi lesquelles 162 ont produit un seul film. Le secteur de la production reste donc peu concentré. Une quarantaine d'entreprises est particulièrement active dans le secteur de la production de longs métrages. En 2016, 235 entreprises de production cinématographique ont mobilisé 50,9 M€ de soutien automatique, majorations comprises.

Les conditions artistiques et techniques de production

L'agrément des œuvres cinématographiques permet également de tenir compte des conditions artistiques et techniques de production des œuvres. Le soutien financier généré par l'exploitation du film en salles ou en vidéo ou par ses diffusions télévisuelles est en effet pondéré par le nombre de points réunis sur un barème de 100 points (barème du soutien financier), le film générant un soutien à taux plein lorsqu'un minimum de 80 points est attribué par la commission d'agrément.



Victoria de Justine Thieret © Ecce Films / Le Pacte

À la suite des Assises pour la diversité du cinéma, les capacités d'investissement des producteurs ont été renforcées par la revalorisation des taux de retour des soutiens automatiques à la production.

Le crédit d'impôt cinéma

Le crédit d'impôt permet à une société de production de déduire de son imposition 20 ou 30 % de certaines dépenses, dites éligibles.

En 2016, parmi les 221 films d'initiative française ayant reçu un agrément des investissements au titre du soutien financier, 146 ont fait l'objet d'une demande d'agrément provisoire de crédit d'impôt. Le total cumulé des devis de ces 146 films s'élevait à 924 M€ dont 747 M€ intégralement dépensés en France, soit 80,8 %. À titre de comparaison, cette part de dépenses s'établissait à 49,1 % pour les 75 films d'initiative française agréés en 2016 n'ayant pas fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt.

Les aides sélectives à la production

L'avance sur recettes

Depuis sa création en 1960, l'objectif de l'avance sur recettes est de contribuer à l'émergence d'un cinéma de qualité dans la diversité et de favoriser les projets singuliers quel que soit leur genre (fiction, documentaire, animation). Afin de maintenir la diversité des projets soutenus, le CNC s'attache à nommer des personnalités d'horizons divers. En 2016, la commission était présidée par l'éditrice Teresa Cremisi.

La commission de l'avance sur recettes est composée de trois collègues : le premier collègue pour les premiers films de réalisateurs, le deuxième pour les œuvres de réalisateurs ayant déjà réalisé au moins un film de long métrage, et le troisième pour une aide après réalisation.

En 2016, l'avance avant réalisation a été attribuée à 51 projets pour un montant total de 24,0 M€.

En 2016, l'avance avant réalisation a été attribuée à 51 projets pour un montant total de 24,0 M€.

L'avance sur recettes après réalisation a bénéficié, quant à elle, à 26 films pour un montant total de 2,3 M€.

L'aide à la musique de films

L'aide à la musique de films a pour objectif d'encourager les producteurs de films français à recourir à de la musique originale. Le dispositif est redevenu totalement sélectif depuis novembre 2016.

En 2016, 67 projets ont bénéficié de ce soutien pour un montant de 597 500 €.

Le soutien à la distribution cinématographique

Les aides à la distribution de films de long métrage, notamment les soutiens automatiques, ont vocation à maintenir un tissu d'entreprises capables d'assumer la diversité de l'offre cinématographique proposée aux salles. En 2016, 174 entreprises de distribution ont participé à la sortie en salles de 724 nouveaux films. Parmi ces 174 entreprises, 51 ont mobilisé 29,1 M€ de soutien automatique pour financer des minima garantis ou prendre en charge une partie des frais d'édition de 179 films.

Gros plan sur...

le programme d'aide au secteur de la distribution

Acteur clé de la chaîne du cinéma, notamment pour la diffusion des films dans leur diversité, le distributeur est celui qui prend les risques financiers les plus importants.

Mais par manque de fonds propres, il a du mal aujourd'hui à financer la production en amont, et à déployer des campagnes de distribution suffisamment ambitieuses en aval.

C'est pourquoi le CNC a annoncé en décembre 2016 un plan ambitieux de renforcement et de structuration du secteur de la distribution. L'objectif est de soutenir pleinement la diversité cinématographique en donnant une meilleure visibilité aux films français et étrangers, mais aussi en renforçant l'indépendance de la distribution en France. Ainsi, dès janvier 2017, les aides automatiques et sélectives à la distribution ont été augmentées de 5 M€, soit une hausse de 12 %. Si on y ajoute l'enveloppe de 3 M€ de l'ancienne contribution à la distribution de Canal+ que le CNC a pris à sa charge en 2016, la hausse est de 18 %.

3 M€ viennent abonder le dispositif sélectif : 2,65 M€ pour l'aide au programme et 350 000 € pour l'aide au film par film. Les aides seront ainsi fortement majorées (jusqu'à 45 % d'augmentation par film) d'autant qu'un seuil plancher de 10 000 € d'aide est institué pour l'aide film par film. Par ailleurs, la stratégie des distributeurs est prise en considération dans l'octroi des aides, au même titre que la qualité artistique des films visionnés.

Le soutien automatique, déjà renforcé en 2015, sera quant à lui augmenté de 2 M€, portant l'enveloppe des bonus à l'investissement de 2 à 4 M€ en 2017. Il s'agit de conforter un dispositif largement utilisé par les distributeurs, qui, par ricochet, accompagne les producteurs. Par ailleurs, afin de renforcer pleinement la structure financière des distributeurs, ceux-ci auront désormais accès à des prêts participatifs via l'Ifcic (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles).

L'aménagement des aides à la distribution

En 2016, 87 films d'initiative française ont bénéficié d'un bonus pour un montant total alloué de 3,9 M€. Parmi eux, 60 ont reçu un bonus de 50 %. Ces films présentaient un devis moyen de 2,1 M€ avec un minimum garanti moyen de 120 000 €. 27 films ont bénéficié du bonus de 25 %. Ces films avaient un devis moyen de 6 M€ avec un minimum garanti moyen de 500 000 €.

Les aides sélectives à la distribution

L'aide sélective à la distribution peut être attribuée à des films de toutes nationalités, sous réserve qu'ils soient de qualité et que leurs conditions de diffusion en salles présentent des difficultés. Ces aides sont organisées en trois collèges : le premier collège concerne les films inédits en salles, le deuxième les œuvres de répertoire et le troisième les films à destination du jeune public.

Deux dispositifs complètent cette organisation : l'aide aux premiers films d'avance sur recettes, créée en 1997 pour accompagner en distribution des premiers films, souvent fragiles, soutenus en production, et l'aide aux films émanant de cinématographies dites peu diffusées, dont les pays d'origine n'ont pas les moyens de promouvoir leur cinéma.

En 2016, 239 films ont été soutenus au titre du premier collège, 46 films et six rétrospectives au titre du deuxième collège et 22 films à destination du jeune public pour le troisième collège. Au total, près de 9,1 M€ ont été consacrés aux aides sélectives à la distribution en 2016.

La diffusion et l'exploitation en salles

La classification et les visas

Pour pouvoir être projetée dans une salle de cinéma, une œuvre cinématographique doit au préalable obtenir un visa d'exploitation. Ce dernier est délivré par la ministre de la Culture après avis d'une commission de classification qui visionne l'intégralité de l'œuvre avant sa sortie en salles.

L'augmentation du nombre de visas d'exploitation constatée en 2014 (+1,1 %) et en 2015 (+2,9 %) s'intensifie en 2016 (+4,1 %) avec 1433 films (contre 1376 en 2015). Cette hausse concerne principalement les courts métrages français dont le nombre passe de 550 à 606 (+10,2 %) et les courts métrages étrangers (de 56 à 72, soit +28,5 %). Le nombre de longs métrages français reste stable en 2016 (418 visas contre 422 en 2015) et celui des longs métrages étrangers baisse légèrement, passant de 349 visas en 2015 à 337 en 2016 (-3,4 %).

Visas délivrés en 2015

	français	étrangers	total
longs métrages	418	337	755
courts métrages	606	72	678
total	1024	409	1433

La classification

La commission de classification peut accorder un visa pour tous publics ou l'accompagner de mesures restrictives. Le pourcentage d'autorisations pour tous publics est stable et s'élève à 88 % en 2016.

Décisions de classification des œuvres cinématographiques (courts et longs métrages)¹

	TP	TPA	12	12A	16	16A	18	total
2011	1 163	58	52	4	18	3	1	1 299
2012	1 267	82	77	2	11	1	1	1 441
2013	1 174	75	48	13	10	2	0	1 322
2014	1 161	100	47	9	14	3	3	1 337
2015	1 204	93	55	11	8	1	4	1 376
2016	1 261	85	57	14	16	0	0	1 433

1TP = tous publics ; TPA = tous publics avec avertissement ; 12 = interdit aux mineurs de 12 ans ; 12A = interdit aux mineurs de 12 ans avec avertissement ; 16 = interdit aux mineurs de 16 ans ; 16A = interdit aux mineurs de 16 ans avec avertissement ; 18 = interdit aux mineurs de 18 ans.

Outre les autorisations pour tous publics, les classifications les plus fréquentes sont les avertissements associés à un visa tous publics (6 % des films) ainsi que les interdictions aux mineurs de 12 ans, accompagnées ou non d'un avertissement (5 % des films). Les mesures d'interdiction aux mineurs de 16 ans sont, comme à l'accoutumée, très peu usitées (1 %). Une seule interdiction aux moins de 18 ans, par ailleurs assortie d'un avertissement, a été prononcée en 2016 sur avis de la commission pour le film *Salafistes* de François Margolin et Lemine Ould Salem. Toutefois, par décision du juge administratif, celle-ci a été ramenée à une simple interdiction aux moins de 16 ans lors de la sortie en salles.

Gros plan sur...

la réforme de la classification des œuvres

Le président de la commission de classification, Jean-François Mary, qui s'était vu confier par la ministre de la Culture une mission de réflexion pour réformer la procédure de classification des œuvres a rendu son rapport début 2016. Il préconise de modifier l'article R.211-12 du code du cinéma et de l'image animée afin de mettre fin à l'automatisme de l'interdiction aux moins de 18 ans - notamment en présence de scènes de sexe non simulées - et de donner à la commission une plus grande liberté d'appréciation en lui offrant la possibilité

de fonder ses avis en tenant compte de la singularité des œuvres et de leur impact réel sur le public. Un décret signé en février 2017 est venu concrétiser cette réforme, qui permet en outre de simplifier les voies de recours, de réduire les délais de procédure et d'harmoniser la jurisprudence. Le décret prévoit en effet que la cour administrative d'appel est désormais compétente en premier et dernier ressort, tout en conservant aux parties la possibilité de se pourvoir en cassation auprès du Conseil d'État.

Gros plan sur...

le second volet des Assises du cinéma

Dans le cadre du deuxième volet des Assises du cinéma organisé par le CNC et relatif à la diffusion des films en salles, un accord a été signé le 13 mai 2016 sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion par les organisations professionnelles du secteur cinématographique.

La première partie de cet accord porte sur le régime et le contenu des engagements de programmation soumis à homologation que sont tenus de souscrire certains exploitants d'établissements cinématographiques afin de favoriser l'accès des films aux salles. Les organisations professionnelles ont souhaité étendre le champ d'application de ces engagements de programmation aux exploitants des établissements comportant au moins six salles, dans la mesure où la majorité d'entre eux sont susceptibles de faire obstacle au libre jeu de la concurrence et à la plus large diffusion des œuvres en raison de leur importance sur leur zone d'attraction. Cette mesure a été accompagnée d'un cadre formel dans lequel doivent s'inscrire les nouveaux agréments et homologations des engagements de programmation.

Ainsi, la grille de multidiffusion des œuvres à laquelle seront soumis les opérateurs de l'exploitation a été précisée en fonction du nombre de salles de l'établissement. Les engagements sur les films européens et les cinématographies peu diffusées sont également pris par établissement, en précisant les conditions d'exposition relatives aux deux premières semaines d'exploitation des films sortant sur plus de 25 copies en France métropolitaine. Enfin, les engagements portant sur le pluralisme de la distribution ont été également précisés de manière à mieux identifier les distributeurs et les films concernés. Sept opérateurs ont vu leurs engagements homologués sur ces bases en 2016. Les autres opérateurs soumis à engagement

disposeront d'un agrément et/ou d'une homologation au cours de l'année 2017.

La seconde partie de l'accord du 13 mai 2016 traite, pour la première fois, des engagements de diffusion des distributeurs en vue d'améliorer l'accès des salles aux films. En effet, les Assises ont permis de mettre en lumière les spécificités des établissements de un ou deux écrans, engagés dans une action culturelle de proximité avec une programmation adaptée aux différents publics (scolaire, associatif, séniors...) et pour lesquels il est très difficile (voire impossible pour les mono-écrans) de proposer aux distributeurs une programmation en plein écran (c'est-à-dire à toutes les séances et tous les jours de la semaine). En outre, les organisations professionnelles ont reconnu comme un objectif d'intérêt général le fait qu'une part minimale des plans de sortie des films recommandés art et essai dits « porteurs » soit consacrée aux établissements situés dans les agglomérations de moins de 50 000 habitants et les zones rurales. Sur la base d'études chiffrées, elles ont fixé les seuils suivants :

- 17 % du plan de sortie pour les films recommandés art et essai présents dans 175 à 250 établissements lors de leur sortie nationale ;
- 25 % du plan de sortie pour les films recommandés art et essai présents dans plus de 250 établissements lors de leur sortie nationale.

Afin d'atteindre cet objectif, trois instruments de régulation ont été identifiés : Le 31 août 2016, la médiatrice du cinéma et le comité de concertation pour la diffusion numérique en salles ont adopté une recommandation relative à la diffusion des films art et essai dits « porteurs » reprenant les engagements prévus dans l'accord de mai 2016. Cette recommandation pourra notamment servir de ligne directrice aux futures saisines de la médiatrice du cinéma en cas de difficultés d'accès aux films art et essai porteurs pour un cinéma situé dans les

agglomérations de moins de 50 000 habitants et dans les zones rurales.

Le règlement général des aides du CNC (RGA) a été modifié par délibération du 24 novembre 2016 afin que le non-respect de ces engagements de diffusion constitue l'un des critères d'appréciation des aides accordées dans le cadre du dispositif d'aide sélective à

la distribution, renforcé en décembre 2016. Il est prévu que dans le cadre de son dispositif d'accès aux films, l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) conditionne son intervention sur un film recommandé art et essai sortant dans plus de 175 établissements, au respect par son distributeur des engagements de diffusion.

Les instruments d'encadrement des conditions de diffusion

Les formules d'abonnement de type « illimité »

En 2016, les émetteurs des deux formules provenant des groupes d'exploitation UGC et Gaumont-Pathé agréées en 2015 pour deux années, ont décidé d'augmenter leur tarif d'abonnement ainsi que le prix de référence sur la base duquel les distributeurs sont rémunérés.

Dans le cas d'UGC, une nouvelle proposition commerciale, à destination des moins de 26 ans, a été ajoutée à la formule.

Une nouvelle formule d'abonnement illimité a vu le jour en 2016. Il s'agit de la formule Cinoc, mise en place par un cinéma indépendant, le Cinéma des cinéastes. Elle a été agréée sur la base d'un prix de référence de 5,50 €.

Un opérateur d'exploitation, Europacorp Aéroville, est passé de la formule UGC illimité à la formule Le Pass, en décembre 2016.

Enfin, deux cinémas ont rejoint une formule en tant qu'exploitants associés (partage des risques et des recettes avec l'émetteur) et quatre en tant qu'exploitants garantis (revenus garantis par l'émetteur). Un cinéma garanti a quitté une formule.

Les autorisations relatives aux équipements cinématographiques

L'installation d'équipements cinématographiques est soumise à un régime d'autorisation préalable afin de répondre à des objectifs d'aménagement du territoire, de modernisation de l'offre et de diversité de programmation.

En 2016, 45 demandes d'autorisation ont fait l'objet d'une décision délivrée par les commissions départementales, dont 13 portaient sur des extensions d'établissements préexistants et 17 sur la création de multiplexes (i.e. un équipement d'au moins huit écrans). Neuf de ces 45 demandes ont fait l'objet d'autorisations par ces commissions départementales.

Demandes d'autorisation relatives aux équipements cinématographiques

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
34	24	31	24	39	42	40	42	32	45

En 2016, la Commission nationale d'aménagement cinématographique (CNAC) présidée depuis juillet 2015 par Pierre-Étienne Bisch, a examiné 10 dossiers de recours sur des demandes examinées au niveau départemental. Au final, seuls trois projets ont été autorisés (dont un multiplexe sur six demandes de création

d'établissements de ce type). La CNAC a ainsi confirmé dans 70 % des cas le sens des décisions rendues par les commissions départementales.

Le Comité de concertation numérique

Créé par la loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de cinéma, le Comité de concertation numérique a pour rôle d'élaborer des recommandations de bonnes pratiques entre distributeurs et exploitants dans le cadre de la projection numérique en salles.

Le comité s'est réuni sept fois en 2016 et a élaboré une recommandation conjointe avec la médiatrice du cinéma relative à la diffusion des films art et essai dits « porteurs », laquelle reprenait les engagements de diffusion prévus dans l'accord du 13 mai 2016.

Le contrôle des résultats d'exploitation des films en salles

Le CNC enregistre, vérifie et atteste les résultats d'exploitation des films afin d'en établir un relevé fiable et exhaustif servant de référence pour les professionnels et pour l'attribution des aides indexées sur les résultats des films.

En 2016, les 5857 salles actives ont adressé au CNC 1,33 million de déclarations hebdomadaires de recettes portant sur 8 millions de séances, 213,1 millions d'entrées payantes et 1,4 Md€ de recettes.

Parmi ces déclarations, 60825 ont été corrigées par les agents du CNC. Si plus de 99 % des salles utilisent l'outil de déclaration en ligne cinedi.com, qui permet l'intégration automatisée des déclarations de recettes dans les bases de données du CNC, 4344 déclarations ont fait l'objet d'un envoi sous format papier en 2016 et ont occasionné une saisie manuelle par les agents du CNC.

Le CNC se charge par ailleurs de la gestion des sites internet Cinedi, TSA (Taxe spéciale additionnelle) et Arcene (Application de recensement des certificats de projection numérique) et de la hotline auprès de leurs utilisateurs : exploitants, distributeurs, installateurs de caisses et de projecteurs numériques et autres services du CNC.

Outre les remontées des recettes le site cinedi.com est un outil d'information pour les professionnels, les fiches œuvres disponibles sur le site sont actualisées quotidiennement : sociétés distribuant les œuvres faisant l'objet d'une exploitation en salles, accessibilité de ces films au public en situation de handicap, recommandation art et essai et labels attribués aux œuvres, dates de sortie en salles.

Une mission de comparaison des déclarations mensuelles de TSA avec les montants figurant dans les déclarations hebdomadaires de recettes permet de récupérer de la taxe ou des entrées qui n'avaient pas été comptabilisées.

Le site Arcene constitue une base de référence exhaustive et mise à jour en temps réel, des équipements de projection numérique. 5600 serveurs, soit 95 % des serveurs en activité sont recensés sur le site à ce jour. Pour un déroulement

*En 2016,
5857 salles actives,
8 millions de séances,
213,1 millions
d'entrées payantes et
1,4 Md€ de recettes.*

optimal et sécurisé des projections numériques, Arcene permet depuis 2016 le dépôt des clés de lecture des films (les KDM) par les distributeurs ou les laboratoires et leur récupération par les exploitants.

Le CNC a par ailleurs reçu en 2016, 2 723 demandes de résultats de films (2 384 en 2015) émanant des différents ayants droit. Il a également adressé à 25 sociétés, une mise à jour mensuelle des résultats de l'ensemble de leurs films.

Le Centre gère également les projections en salles des films sans visa. En 2016, 1 129 demandes de visas temporaires (953 en 2015) ont été traitées pour un total de 2 655 œuvres, dont 89 « hors film ».

Un travail de relevé des données anciennes qui n'avaient pas été comptabilisées à ce jour est en cours au sein du service du contrôle des résultats d'exploitation. Il consiste en la saisie des entrées et recettes des films exploités en France entre 1945 et 1962, à partir d'archives sous format papier, puis à l'ajout de ces données aux résultats enregistrés par ces films jusqu'à aujourd'hui. En 2016, les résultats de 657 films ont ainsi été récupérés. Cette activité a nécessité plus de 7 000 demandes de résultats de films.

Le soutien au parc de salles et la modernisation des salles de cinéma

Les aides automatiques à l'exploitation

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien automatique. Les droits au soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée (TSA) que génère chaque établissement. En 2016, 72,4 M€ ont été mobilisés au titre du soutien financier, dont 20 M€ au titre de droits acquis et 51,9 M€ sous forme d'avances sur droits futurs (dont 4 M€ d'avances majorées accordés à 12 projets bénéficiaires de l'aide sélective à la modernisation des salles). En 2016, le soutien automatique a été mobilisé par moins de salles que l'année précédente : 518 établissements contre 581 en 2015. Le montant total des travaux présentés par les exploitants s'élève à 121,7 M€ en 2016.

Les aides sélectives à l'exploitation

L'aide sélective à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée (en métropole et dans les DOM)

L'objectif de cette aide sélective, dont la commission est présidée en 2016 par Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, est de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, tout en veillant à préserver la diversité de la diffusion. Depuis le 1^{er} janvier 2016, parallèlement à la mise en place de la TSA dans les départements d'outre-mer (DOM), les exploitants des DOM peuvent solliciter un soutien du CNC sur ce dispositif afin de conformer leurs établissements au respect des normes cinématographiques, de les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap et de les numériser.

Sur les 52 projets candidats en 2016, dont cinq dans les départements d'outre-mer, 51 ont obtenu une subvention pour un montant total de 8,3M€

(8,1 M€ pour la métropole et 255 000 € pour les DOM). En métropole, cette aide représente en moyenne 12,8 % du coût des projets soutenus (63 M€). Dans les DOM, l'intervention du CNC est en moyenne de 45,7 % pour les projets de modernisation et de mise aux normes et de 90 % pour la numérisation des salles (cette partie du dispositif relevant du régime d'exemption de minimis).

Le classement art et essai

Le classement art et essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui programment une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films par une politique d'animation adaptée. Le nombre de cinémas classés art et essai par la commission présidée par Alain Auclair depuis 2015, et tend à augmenter et bat ainsi un nouveau record en 2016 avec 1 162 établissements classés pour un montant d'aide total de près de 14,9 M€ (soit une moyenne de 12 800 € par établissement). 56 % des cinémas classés art et essai bénéficient en outre d'au moins un label distinguant une ligne éditoriale spécifique et une activité approfondie : Jeune Public (646 cinémas), Patrimoine-Répertoire (340 cinémas) et Recherche-Découverte (337 cinémas).

L'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence

Les exploitants de salles indépendantes situées dans les communes de plus de 200 000 habitants offrant une diversité de programmation ou répondant à une desserte de quartier peuvent bénéficier d'un soutien économique. Les principaux éléments pris en compte sont la programmation de films sortant sur de petites combinaisons, la qualité et la durée d'exposition des films, l'état des salles et la gestion comptable des comptes d'exploitation. Très stable d'une année à l'autre, ce dispositif a accompagné 40 établissements en 2016, pour un montant total de 1,8 M€.

La numérisation des salles de cinéma

Le plan de numérisation des salles s'est achevé en 2013 pour les salles métropolitaines. Au total, le CNC a attribué près de 74 M€ pour la numérisation de 1 188 établissements ou circuits itinérants, sous forme de subventions (40 %) ou d'avances remboursables (60 %).

En 2016, le dispositif est entré dans une nouvelle phase, avec le début du remboursement des aides perçues sous forme d'avances remboursables. Ces remboursements concernent les établissements ayant reçu des contributions financières des distributeurs au titre de la participation au financement de l'équipement numérique. En 2016, 6 M€ ont ainsi été remboursés au CNC.

Gros plan sur...

la réforme du classement art et essai des salles

À la suite des conclusions du rapport remis par Patrick Raude à la présidente du CNC en mai 2016 et de la concertation menée avec les organisations professionnelles à l'automne-hiver 2016, une réforme du classement art et essai des salles de cinéma a été adoptée en avril 2017.

L'objectif est de simplifier et de moderniser un dispositif devenu complexe au fil des années, afin de le rendre plus lisible pour les exploitants de salles et d'encourager plus fortement l'initiative et la prise de risque en matière de programmation et de diffusion des films.









A large, stylized number '2' is the central graphic element. It is rendered in a light purple color with a subtle gradient, set against a darker purple background. The '2' is thick and has a rounded top. The text 'CHAPITRE DEUX' is positioned to the left of the upper curve of the '2'.

CHAPITRE DEUX

L'audiovisuel et la création numérique

TEMPS FORTS

> La réforme de l'animation

- L'année 2016 a été marquée par l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier, de la réforme du soutien à l'animation. Celle-ci visait notamment à mieux accompagner la création originale, à encourager la localisation des tâches créatives et de fabrication en France et à renforcer le soutien aux productions ambitieuses. La réforme, conjuguée à l'impact du rehaussement des plafonds du crédit d'impôt audiovisuel, porte déjà ses fruits.
 - L'année 2016 voit ainsi l'apport du CNC au financement des programmes d'animation augmenter pour couvrir 23% des devis (19,5 % en 2015) tandis que les dépenses effectuées en France augmentent de 43 %. C'est toute la filière qui est ainsi concernée avec un investissement important des régions (Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France, Auvergne Rhône-Alpes notamment), la mobilisation des écoles comme en témoignent le succès de l'édition 2016 des Rencontres Animation Formation d'Angoulême, l'éclosion de nouveaux studios susceptibles d'accueillir la fabrication de séries et l'emploi qui se renforce sur tout le territoire français.
-

> Les documentaires fragiles

La réforme en faveur des documentaires fragiles porte sur trois points :

- Soutien sélectif uniquement pour les projets de documentaires financés par de faibles apports en numéraire des chaînes de télévision.
Tout projet de documentaire financé par un apport horaire en numéraire inférieur à 12 000€ provenant d'un ou plusieurs éditeurs de services de télévision ou de services à la demande est obligatoirement présenté aux aides sélectives, que le producteur soit titulaire ou non d'un compte automatique. L'œuvre ne pourra pas générer de soutien, ce dernier étant réservé aux projets financés par un apport horaire en numéraire d'un diffuseur supérieur ou égal à 12 000€.
- Augmentation à 80 % du taux d'intensité d'aides publiques pour les documentaires fragiles.
Les projets concernés sont ceux dont le budget total est inférieur à 150 000€/heure et qui présentent un caractère innovant, peu accessible ou délicat (au regard du sujet, du format, de la réalisation). Ils peuvent, sur demande de dérogation, bénéficier d'un taux d'intensité d'aides publiques de 80 % du coût définitif (ou de la part française en cas de coproduction internationale) au lieu de 60 % précédemment.
- Renforcement de la commission sélective.
Afin de mieux refléter la diversité de la production et donc d'assurer une meilleure prise en compte de la particularité des projets fragiles, la commission sélective est renforcée par le passage de neuf à douze membres.

La mission historique du CNC dans le secteur audiovisuel consiste à apporter un soutien financier à la production d'œuvres destinées à la télévision. Progressivement, dans un objectif de renouvellement et de diversification de la création, l'intervention du CNC s'est étendue à la fois à la phase amont d'écriture des œuvres et à d'autres champs de la création audiovisuelle et numérique — œuvres pour internet, jeux vidéo, création artistique multimédia et numérique.

Le soutien à la production audiovisuelle

Les chiffres-clés

En 2016, le CNC a soutenu la production de 4864 heures de programmes audiovisuels français contre 4943 en 2015. Cette légère baisse du volume horaire (-1,6 %) cache des évolutions contrastées selon les genres : une hausse pour la fiction et l'animation, une baisse pour le documentaire et le spectacle vivant.

Le volume d'œuvres de fiction produites est en augmentation à 897 heures (+20,6 %). Le volume de documentaires bénéficiant du soutien financier du CNC baisse pour la deuxième année avec 2253 heures aidées (-9,1 % par rapport à 2015). Le volume de production d'animation enregistre une nouvelle hausse de 36,1 % par rapport à 2015 à 388 heures, soit le plus haut niveau jamais atteint depuis 2006. Cette hausse doit cependant aussi être analysée au regard de l'année de mise en œuvre de la réforme du soutien à l'animation au 1^{er} janvier 2016 qui a conduit certains producteurs à décaler leurs dépôts de dossier en 2016. Enfin, le nombre d'heures aidées d'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant diminue de -11,8 % (128 heures par rapport à 2014) pour atteindre 954 heures soit un niveau proche de 2014.

Le montant total des aides allouées par le CNC à la création et à la production de programmes audiovisuels en 2016 s'élève à 275,4 M€, en progression de 14,2 %. Il se compose de 264,5 M€ d'aides à la production et à la préparation (232,6 M€ en 2015), de 4,5 M€ d'aides à l'innovation audiovisuelle (4,3 M€ en 2015), de 2,9 M€ d'aides aux projets nouveaux médias (comme en 2015), de 1,1 M€ du fonds Images de la diversité (0,5 M€ en 2015), de 0,2 M€ d'aides sélectives aux pilotes d'animation (0,2 M€ en 2015) et de 2,2 M€ d'aides à la promotion et à la vente à l'étranger (1,7 M€ en 2015).

Par ailleurs, la direction de l'audiovisuel et de la création numérique a soutenu 15 associations et manifestations pour un montant total de 4,9 M€.

Le montant total des aides allouées par le CNC à la création et à la production de programmes audiovisuels en 2016 s'élève à 275,4 M€, en progression de 14,2 %.

Le crédit d'impôt audiovisuel

Le crédit d'impôt en matière audiovisuelle permet de maintenir des emplois et d'éviter les délocalisations de tournages et de post-production dans un contexte de forte concurrence internationale (notamment le tax shelter belge qui a été

renforcé récemment). Il permet de consolider la structure et l'économie de la filière audiovisuelle, en maintenant l'activité des industries techniques, mais aussi le savoir-faire français et sa compétitivité technologique.

En 2016, le dispositif pour la fiction et l'animation a été renforcé (augmentation du taux de crédit d'impôt et des plafonds), avec déjà des retombées positives en matière d'emplois dans l'animation.

Le crédit d'impôt audiovisuel s'efforce d'accompagner la croissance de la production de fictions ambitieuses, tournées vers l'international, en renforçant la structure et l'économie de la filière audiovisuelle notamment via le soutien aux industries techniques françaises.

En 2016, 534 œuvres audiovisuelles ont obtenu un agrément provisoire au titre du crédit d'impôt (50 œuvres d'animation, 332 documentaires et 152 œuvres de fiction). Le total des dépenses éligibles pour ces œuvres est estimé à 538 M€. Après prise en compte des plafonds, le coût total du crédit d'impôt audiovisuel au bénéfice de ces 534 œuvres (dépense fiscale) en 2017 est estimé à 126 M€.

Pour rappel, 568 œuvres audiovisuelles avaient bénéficié d'un agrément provisoire de crédit d'impôt en 2015 pour une dépense fiscale estimée à 70 M€.

Les soutiens à l'innovation et à la création numérique

L'aide à la création pour les nouveaux médias

L'irruption des « nouveaux médias » via Internet conduit à l'émergence de formes de création innovantes. Le CNC contribue à développer cette production grâce à une aide sélective, le fonds nouveaux médias, et grâce au mécanisme du « web Cosip » qui permet à des producteurs audiovisuels détenteurs d'un compte automatique au CNC de mobiliser des crédits au bénéfice de productions digitales (sans préachat de droits d'antenne).

En 2016, 119 projets ont été soutenus par le fonds nouveaux médias pour un montant total de 2,9 M€. L'aide à l'écriture, réservée aux auteurs, a été considérablement renforcée, bénéficiant désormais à 36 projets (soit une hausse de 44 % par rapport à l'année précédente). Ces œuvres font apparaître une grande diversité de genres : pour la première fois, la fiction apparaît comme le genre le mieux représenté (40 % des projets) devant le documentaire (37 %). L'animation connaît également une progression importante et représente 22 % des projets. Le fonds est dominé par deux formats qui s'imposent et s'opposent sur ce nouveau marché audiovisuel : les séries linéaires de format court (43 %) et les films en réalité virtuelle (30 %).

La commission est présidée depuis juillet 2016 par le scénariste et réalisateur Pierre Schoeller, lequel a succédé à sa consœur Céline Sciamma.

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA)

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA) a été mis en place afin de favoriser la création et l'innovation pour la télévision et ce pour les trois genres suivants : fiction, animation, documentaire de création.

En fiction, le dispositif fait la preuve de son attractivité auprès des auteurs avec 630 dossiers déposés en 2016. 83 projets ont été aidés : 48 à l'écriture pour un montant total de 1,27 M€, 28 au titre de l'aide au concept (210 000 €) et 7 à la réécriture pour (105 000 €). Les aides relatives à la phase d'écriture augmentent ainsi de 11 %.

L'aide au développement, dédiée aux producteurs d'un projet déjà soutenu durant la phase d'écriture, a été octroyée à 4 projets (sur 6 déposés) pour un montant total de 125 000 €.

En animation, le volume des projets déposés (212 en 2016 contre 183 en 2015) et des aides octroyées (38 contre 36) est en hausse. 26 projets d'animation sont aidés à l'écriture pour un montant total de 283 500 €, 6 au titre de l'aide au concept (45 000 €) et 6 à la réécriture (30 000 €).

28 projets sont soutenus en développement (+ 17 %) pour un montant total de 685 000 € (soit 24 465 € en moyenne par projet). Le volume financier global des aides relatives à la phase d'écriture en animation augmente de 27 % et plus globalement, le montant consacré à l'animation augmente de 16 %.

Le dispositif confirme en 2016 son rôle structurant dans le marché de la création en animation et envoie un signal fort sur la qualité des propositions qui lui sont soumises, en cohérence avec la dynamique du secteur.

Le FAIA soutient également le documentaire, dont le fonds, doté de 1,7 M€ en 2016, est géré par la direction de la création, des territoires et des publics. Il accompagne chaque année une cinquantaine de projets à l'écriture, une cinquantaine également au développement et une douzaine au titre de l'aide au développement renforcé. (Lire p. 30)

Le DICRéAM

Le Dispositif pour la création artistique multimédia et numérique (Dicream) encourage le développement de pratiques artistiques instaurant un dialogue entre différents champs de la création contemporaine. Le fonds s'engage avant tout comme un lieu de recherche qui interroge de façon expérimentale la question de l'écriture et des usages numériques. Les projets soutenus relèvent principalement de l'art contemporain et du spectacle vivant (danse, théâtre, musique). L'image occupe souvent une place centrale dans la démarche artistique que ces projets engagent, réinventant le langage cinématographique à l'aune des technologies numériques, et combinant de manière inédite film et autres moyens d'expression artistique.

Le dispositif, géré par le CNC, fait l'objet d'un partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication et le Centre national du livre.

En 2016, 98 projets ont été soutenus pour un investissement global de 992 800 €.

La commission est présidée depuis juin 2016 par Michel Reilhac, auteur de narration interactive et directeur de Submarine Channel, lequel a succédé à l'écrivaine et réalisatrice Virginie Despentes.



Seasons after Fall ©Swing Swing Submarine

Le soutien au jeu vidéo

Le jeu vidéo bénéficie de mécanismes de soutien dédiés depuis 2008. Un fonds d'aide et un crédit d'impôt permettent d'accompagner un secteur qui se distingue par sa puissance industrielle (marché français évalué à 3,1 Mds € en 2016) et par sa grande vitalité artistique portée par l'essor du jeu indépendant (80 % des jeux en développement sont des nouvelles propriétés intellectuelles).

Les aides au jeu vidéo sont gérées par le CNC et opérées en partenariat avec le ministère de l'Economie et des Finances.

Le fonds d'aide au jeu vidéo

Le fonds d'aide au jeu vidéo octroie des aides sélectives destinées à soutenir la création et l'innovation.

Il est principalement composé de deux dispositifs de soutien destinés à accompagner les entreprises de création soit au stade de la pré-production (dépenses de fabrication d'un prototype) soit en phase de production (aide à la création de propriété intellectuelle). Le fonds peut également soutenir des manifestations professionnelles.

La présidence de la commission a été confiée en avril 2016 à Juliette Noureddine, chanteuse, compositrice et parolière dont la passion du jeu vidéo est particulièrement affirmée. Elle a succédé à Jean-Jacques Launier, écrivain et fondateur d'Art ludique - le Musée.

En 2016, 39 projets ont été soutenus pour un investissement total de 3 M€.

Cinq projets ont bénéficié de l'aide à la pré-production pour un investissement global de 664 000 €. Ces projets de prototypes s'inscrivent dans une démarche de recherche et développement, éditoriale et technologique. Ils visent principalement à convaincre un éditeur et relèvent d'une démarche commerciale ambitieuse.

26 projets ont été soutenus en production, au titre de l'aide à la création de propriété intellectuelle, pour un investissement global de 2,2 M€. Cette aide est particulièrement adaptée aux projets de jeux indépendants dont les studios conservent les droits de propriété intellectuelle.

Le fonds d'aide au jeu vidéo accompagne une grande diversité de jeux, de tous genres et destinés à tous types de plateformes (mobiles, PC, consoles, VR). Aux côtés des genres traditionnels (jeux d'aventure, d'action, de gestion, jeux stratégiques et historiques, « puzzle games » et simulations sportives...), de nouvelles tendances éditoriales apparaissent et ouvrent des perspectives artistiques intéressantes. Ainsi, les jeux narratifs sont de plus en plus élaborés sur le plan scénaristique, les jeux du réel croisent expérience ludique et écriture documentaire, le « jouet vidéo » combine expérience digitale et objet physique, la réalité virtuelle développe de nouvelles mécaniques de jeux basées sur l'expérience sensorielle.

Le crédit d'impôt jeu vidéo

Le crédit d'impôt dans le domaine du jeu vidéo permet à des entreprises actives dans ce secteur et installées en France de déduire de leur impôt 20 % des dépenses de création d'un jeu.

Depuis sa mise en place en 2008, ce dispositif a bénéficié à près de 70 studios de développement de jeux vidéo qui composent un tissu vivant et pluriel d'entreprises au service de la création. Depuis son renforcement en 2015, le crédit d'impôt a fait la démonstration de son efficacité, en parvenant à attirer des productions aux budgets de plus en plus élevés, favorisant l'emploi, la structuration du secteur et le succès mondial de créations originales développés en France.

En 2016, 23 sociétés ont reçu un agrément provisoire pour un montant total de dépenses éligibles s'élevant à 62 M€.

La loi de finances 2017 prévoit une nouvelle revalorisation du dispositif dont le taux doit notamment être relevé de 20 à 30 %. Cette mesure témoigne de l'attention croissante des pouvoirs publics au potentiel de développement économique du secteur, à sa créativité et à sa capacité d'innovation. La mise en œuvre de cette nouvelle disposition est conditionnée à l'autorisation de la commission européenne.

Gros plan sur...

la réalité virtuelle

Depuis deux ans, la réalité virtuelle semble s'imposer comme un nouvel horizon technologique et créatif, porté par la promesse d'un nouveau marché. Bien que les incertitudes soient encore nombreuses, les technologies immersives sont en train de s'installer durablement. Elles ouvrent un champ de recherche passionnant pour tous les arts et industries de l'image animée que le CNC accompagne (cinéma, audiovisuel, jeu vidéo). Cet effort d'innovation éditoriale et technologique, au cœur des missions du CNC, permet d'anticiper les transformations à venir, mais également de nourrir les dynamiques déjà à l'œuvre aujourd'hui. Depuis l'apparition du premier projet en réalité virtuelle fin 2014, le CNC a investi 3 M€ dans une soixantaine de projets artistiques. Venus d'horizons divers, les auteurs et producteurs de ces projets dessinent une nouvelle carte créative. Les aides à la création numérique du CNC sont aux avant-postes du soutien à la VR (pour virtual reality). Intervenant dans le champ du film (fonds nouveaux médias), du jeu vidéo (fonds d'aide au jeu vidéo), de l'art contemporain et du spectacle vivant (Dicream), ces aides offrent un point de vue panoramique et démontrent que la réalité virtuelle traverse bien tous les univers créatifs.

Depuis ce poste d'observation privilégié, le CNC constate que les projets de films, d'inspiration cinématographique, sont les plus nombreux. En effet, 75% des projets soutenus proposent des narrations immersives fondées sur une démarche documentaire ou une écriture de fiction. Ces projets, qui se caractérisent par leur diversité (prises de vue réelles ou images de synthèse, différents niveaux d'interactivité...), confirment que la VR est un point de rencontre inédit, particulièrement prolifique, entre des créateurs de culture audiovisuelle et de culture numérique. Alors que les casques de réalité virtuelle sont d'abord présentés, entre autres usages, comme une nouvelle plateforme de jeux

vidéo, il apparaît que les projets purement ludiques sont relativement rares (700 000 € investis dans 6 projets). Cette frilosité tient vraisemblablement au fait que le marché de la réalité virtuelle est encore balbutiant, et présente des risques sur le plan commercial. Ces risques sont difficiles à prendre pour des studios de jeux vidéo indépendants dont les possibilités de préfinancement sont limitées. Enfin, la réalité virtuelle s'impose comme le lieu par excellence de l'interdisciplinarité. Cette mixité va bien au-delà de la convergence entre le film et le jeu vidéo. Des connexions s'établissent immédiatement avec le spectacle vivant, capable de spatialiser et de chorégraphier la mise en scène, l'architecte qui pense en volume, le son qui joue un rôle clé dans le processus immersif en permettant de guider le regard du spectateur dans une direction ou dans une autre.

Parallèlement aux aides à la création, la réalité virtuelle bénéficie pleinement des mécanismes de soutien à l'innovation technologique déjà en place. Ainsi, certaines productions filmiques en réalité virtuelle ont pu se voir octroyer un complément de financement qui distingue le caractère innovant du projet sur le plan technologique au titre de l'aide nouvelles technologies en production (590 000 € complémentaires investis dans 10 projets).

Par ailleurs, les entreprises développant des solutions technologiques innovantes pour les productions en réalité virtuelle peuvent être soutenues au titre de leur activité de recherche et développement, à travers le dispositif RIAM, opéré en partenariat avec BPIFrance. Une dizaine de projets liés aux technologies immersives et interactives ont ainsi été accompagnés. Les applications sont variées : il s'agit, par exemple, de concevoir des outils de captation 360° ou des outils de production et post production adaptés au contenus en réalité virtuelle et aux contraintes inhérentes à ce nouveau format.









A large, stylized number '3' in a light teal color, centered on the page. The number is composed of two thick, rounded strokes. The top stroke forms the upper curve, and the bottom stroke forms the lower curve, meeting at a central vertical stem. The number is semi-transparent, allowing the text behind it to be visible.

CHAPITRE TROIS

**Le cinéma,
un patrimoine
à préserver et à valoriser**

TEMPS FORTS

.....
>L'année 2016 a été l'occasion pour le CNC de poursuivre le plan de numérisation et de restauration du patrimoine cinématographique, initié en 2012, ce plan permet une exposition large des œuvres du XX^e siècle.
.....

>Le CNC a poursuivi la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour décrire et gérer les collections film et non-film des institutions cinématographiques patrimoniales et qui permettent au grand public via une plateforme internet de découvrir la richesse du patrimoine conservé sur le territoire.
.....

>La politique de valorisation du patrimoine cinématographique menée par le CNC se décline aussi auprès de publics qui rencontrent rarement la culture : celui des prisons et des maisons de retraite.

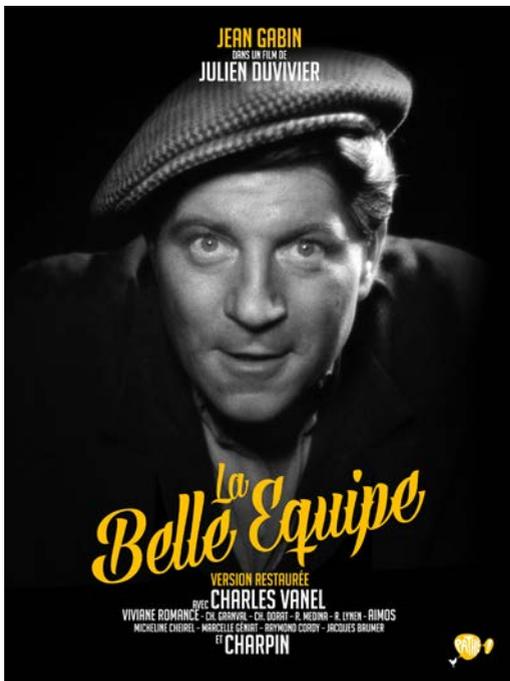
Restaurer, sauvegarder, inventorier le patrimoine cinématographique font partie des missions essentielles du CNC, qui y contribue par des soutiens financiers, mais aussi en participant à de nombreuses initiatives destinées à le valoriser et le faire connaître auprès des cinémathèques bien sûr, mais aussi de nombre d'organisations européennes ou internationales.

Mettre en valeur le patrimoine existant

Redécouvrir des œuvres grâce à la numérisation

Le plan de numérisation et de restauration du patrimoine cinématographique, lancé en 2012, a été poursuivi en 2016. Et grâce aux réseaux de diffusion numérique, de nombreuses œuvres peuvent ainsi être découvertes ou redécouvertes. 130 films ont été aidés, pour un montant total de 8,9 M€.

Parmi les œuvres ressorties en salles en 2016, citons *Une aussi longue absence*, d'Henri Colpi, *Masculin, Féminin* de Jean-Luc Godard, *La Fin du jour* et *La Belle équipe* de Julien Duvivier ou *Adieu Bonaparte* de Youssef Chahine présenté à Cannes Classic's. Plusieurs œuvres ont quant à elles retrouvé une exposition télévisuelle comme ce fut le cas pour *L'Aveu* de Costa-Gavras, *Jour de fête* de Jacques Tati ou *Le Château de ma mère* d'Yves Robert.



La Belle Equipe de Julien Duvivier
© Pathé Distribution

Une base documentaire pour le cinéma

Pour accompagner ce plan de numérisation des œuvres cinématographiques a été mis en place, en 2010, un inventaire national des éléments photochimiques et magnétiques constitutif des œuvres produites en France ou en coproduction majoritaire. Ces informations, actuellement répertoriées dans la base de données LISE, seront prochainement transférées dans la base documentaire du patrimoine cinématographique actuellement en cours de développement dans le cadre d'un projet de plate-forme du cinéma patrimonial.

Ce projet a pour objectif de mettre en place un outil permettant de documenter et gérer tous les documents (qu'il s'agisse ou non de films) afférents à une œuvre présente dans les collections de la Cinémathèque française, du CNC, des cinémathèques de Toulouse et Grenoble, de l'Institut Jean-Vigo, de Casa di Lume à Porto-Vecchio et des Archives audiovisuelles de Monaco.

Cette plateforme sera accessible à terme :

- aux experts pour la gestion des données documentaires, le pilotage des missions de collecte, d'inventaire, de restauration et le suivi juridique ;
- aux déposants, chercheurs, programmeurs de salles, de festivals etc. qui pourront ainsi accéder à un catalogue d'œuvres diffusables et exposables ;
- au grand public, qui pourra consulter le catalogue des collections conservées sur tout le territoire, regarder certaines œuvres ou bandes-annonces en streaming, accéder à une éditorialisation des collections ou de mini-sites de référencement, etc.

En 2016, les groupes de travail ont finalisé les spécifications techniques, les modalités de reprise de données des bases existantes et configuré la future interface publique de l'outil.

Deux sites de conservation : Bois-d'Arcy et Saint-Cyr

Les collections du CNC sont conservées sur les sites de deux anciens forts militaires datant de la fin du XIX^e siècle, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr, dans les Yvelines.

Le site de Bois-d'Arcy est entièrement occupé par le CNC. D'une superficie de cinq hectares, il a fait l'objet d'aménagements spécifiques pour conserver des éléments dangereux (films nitrates auto-inflammables, produits chimiques du laboratoire de développement). Classé ICPE, il fait l'objet d'une réglementation très précise de la part de la préfecture des Yvelines. Il compte aussi trois bâtiments destinés à stocker des films sur support de sécurité.

Le site de Saint-Cyr, sis sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, est consacré au stockage des films sur support de sécurité.

Enrichir les collections

2016 a été une année d'enrichissement des collections, grâce au dépôt légal et aux dépôts volontaires confiés au CNC.

107 longs métrages et 102 courts métrages (sortis entre 2009 et 2016) ont été



Gros plan sur...

le CNC et le Front populaire

À l'occasion des 80 ans du Front populaire, le CNC a organisé avec l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, le 8 juin 2016, un colloque à l'Assemblée nationale sur le thème: « Le Front populaire architecte de la politique du cinéma français ». En présence de Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale, Frédérique Bredin, présidente du CNC et Laurent Creton, professeur à l'Université Sorbonne Nouvelle Paris-3, ce colloque a été l'occasion de mettre en avant l'importance des réformes du Front populaire qui ont permis au secteur cinématographique de sortir de son marasme. Avec l'aide active de Jean Zay, alors ministre de l'éducation nationale et des Beaux-Arts, le Front populaire marque ainsi la naissance d'une réelle politique du cinéma qui va se déployer de 1936 à 1939. Dans le même temps, pour célébrer les 80 ans de la signature des accords de Matignon, Manuel Valls, Premier

ministre, a reçu à l'hôtel de Matignon des volontaires du Service civique engagés par le CNC, ainsi que plusieurs personnalités du cinéma. Il est revenu au cours de son discours sur les liens étroits entre le cinéma et le Front populaire, et sur la manière dont le Front populaire a posé les bases de notre politique culturelle, et notamment en matière de promotion du septième art.

Le CNC a également souhaité dans ce cadre, organiser une programmation de films de l'époque, réalisés par Jean Renoir, – dont *La Vie est à nous* nouvellement restauré – Julien Duvivier, Marcel Carné, Jean-Paul Dreyfus et bien d'autres. Faire découvrir et redécouvrir des œuvres rares, comprendre leurs influences dans la marche politique et culturelle du monde, mesurer leurs héritages, ce sont ces orientations qui ont été déclinées dans le cadre de ce festival, au cinéma l'Arlequin à Paris du 7 au 10 juin 2016.

déposés, sur éléments photochimiques (64) et numériques (324), assortis de leur matériel publicitaire (affiches, photos, dossiers de presse, etc.)

En outre, les collections se sont enrichies de 3978 éléments, correspondant à 9591 articles. Parmi eux, 374 éléments (1771 articles) sont des shoots de restauration demandés dans le cadre de l'aide à la numérisation des films de patrimoine.

Sauvegarder et restaurer les films anciens

En 2016, le CNC a consacré 2,1 M€ à la sauvegarde et la restauration des films anciens, au profit de 71 films. Citons particulièrement *Dragées au poivre* de Jacques Baratier, présenté dans la section Cannes Classics en 2016 et *La Vie est à nous* d'un collectif coordonné par Jean Renoir, ressorti en salle le 8 juin 2016 et édité dans un coffret DVD consacré au cinéma du Front populaire. Parmi les films restaurés en numérique, il faut relever *L'Affaire des divisions Morituri* de F.J. Osang, *Les Dieux en colère* de Mario Mercier, *Subversion* de Stanislav Stanojevic, trois films importants du cinéma expérimental de la fin du XX^e siècle.

En 2016, le CNC a consacré 2,1 M€ à la sauvegarde et la restauration des films anciens, au profit de 71 films.

Plusieurs films de Jean Rouch ont également bénéficié d'une restauration menée par le laboratoire du CNC et ses partenaires techniques. Parmi eux : *Initiation de femmes*, *Les Deux Chasseurs*, *Wanzerbé*, *Suma Kuma*, etc. Ce travail vient compléter le chantier de restauration des films de Jean Rouch entrepris en 2009, dans la perspective des différentes manifestations autour du centenaire du réalisateur et notamment l'exposition coproduite par la Bibliothèque nationale de France et le CNC qui se tiendra à la BnF à l'automne 2017.

230 nouveaux films ont été numérisés durant l'année 2016 : ils sont consultables sur le site de la BnF et dans les locaux du CNC à Bois-d'Arcy. Depuis 2014, ces collections sont également consultables dans six délégations régionales de l'INA, ainsi que dans 20 bibliothèques, médiathèques ou cinémathèques, en région, grâce aux postes de consultation multimédia communs de l'INA et du CNC.



Dragées au poivre
de Jacques Baratier
© Association Jacques Baratier

Gros plan sur...

les activités pédagogiques

Depuis cinq ans, les collections du CNC sont présentées auprès de publics empêchés dans le cadre de dispositifs conçus « sur mesure » avec l'administration pénitentiaire. En 2016, avec le renfort de deux jeunes effectuant un service civique, 28 séances ont pu se tenir à Bois d'Arcy, Villepinte, Poissy et Versailles. Des interventions en milieu médicalisé ainsi que dans les Ehpad (établissements

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ont également été conçues. Les Ehpad de Montfort-L'Amaury, Rambouillet, Ponchartrain et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bois d'Arcy sont partenaires de ces animations mensuelles dont l'objectif est de faire (re) découvrir le patrimoine cinématographique à des publics qui n'ont plus accès à la culture.

Fort de Bois-d'Arcy
© DR



Valoriser les collections grâce à une politique éditoriale riche

Le CNC mène une politique éditoriale riche, en relation étroite avec les ayants droit, ce qui permet de valoriser ses collections dans de nombreuses situations :

- programmation dans les festivals, en région ou à l'étranger ;
- prêts de films à des cinémathèques françaises ou étrangères, membres de la Fédération internationale des archives de films (FIAPF) ;
- édition d'ouvrages et de catalogues thématiques (par exemple, *58-68, retour sur une génération: vers un nouveau cinéma français* sorti en librairie au printemps) ;
- prêt d'objets ou de films lors d'expositions ;
- animation d'un site internet (www.cnc-aff.fr) proposant notamment des « parcours découverte » autour de cinéastes ou thématiques ;
- participation à des actions pédagogiques scolaires, universitaires ou à destination de publics empêchés.

Cette politique éditoriale est menée en lien avec les partenaires du CNC, en France comme à l'étranger. En 2016, 103 partenaires ont été recensés, dont 26 à l'étranger. En voici les principaux :

Plus de 860 films ont été mis à disposition pour des festivals, des réalisations et des événements culturels en 2016

En France :

- les Rendez-vous de Blois
- le festival de Gindou
- le festival Autour du 1^{er} mai à Tulle
- Viva patrimoine au Lux à Valence
- le Festival d'Annecy
- Toute la mémoire du monde à la Cinémathèque française
- le Festival de Cannes
- le Festival du film de Compiègne

À l'étranger:

- le Festival de Bologne
- la Filmoteca de Catalunya
- le Film Development Council of the Philippines
- le Danish Film Institute

Plus de 860 films ont été mis à disposition pour des festivals, des réalisations et des événements culturels en 2016.











CHAPITRE QUATRE

Les nouveaux talents, la diffusion culturelle et la politique territoriale

TEMPS FORTS

.....
> Le fonds Images de la diversité a fait l'objet en 2016 d'une réforme ambitieuse. Son champ de compétences a été élargi et ses critères assouplis. Il s'agit d'ouvrir le fonds aux nouvelles écritures et aux talents n'ayant pas un parcours classique de formation. Un guichet unique a été mis en place pour les dépôts de demande d'aide, quel que soit le format et l'étape d'avancement du projet.
.....

> Le CNC a mis en place de nouvelles mesures en faveur du court métrage afin de favoriser une plus grande diversité des œuvres soutenues, de mieux accompagner les talents émergents et de simplifier les dispositifs.
.....

> La promotion de la citoyenneté est devenue en 2016 un nouveau chantier stratégique. Le CNC a initié de nouveaux dispositifs et amplifié son soutien aux associations dont l'objectif est d'aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle (quartiers défavorisés, monde rural, milieu pénitentiaire ou hospitalier...) ou de promouvoir le vivre-ensemble.
.....

> 2016 a été une année importante pour la politique territoriale avec la naissance des grandes régions et la préparation du nouveau cadre conventionnel triennal (2017-2019) entre l'État, le CNC et les collectivités. Le CNC s'est déplacé dans les régions pour rencontrer les nouveaux exécutifs et a lancé une large concertation, recueillant plus de 300 contributions écrites. La synthèse a été présentée lors d'une rencontre exceptionnelle à Lille le 5 juillet 2016.

Faire émerger les talents, participer à l'éducation à l'image, favoriser la diffusion culturelle, donner à voir toute la diversité du cinéma auprès de publics différents, faire du secteur audiovisuel et cinématographique un véritable pôle de développement culturel et social. Autant de missions menées par la direction de la création, des territoires et des publics, qui agit principalement en amont et en aval de la fabrication des œuvres.

Faire émerger de nouveaux talents, accompagner les jeunes auteurs

Une formation initiale d'excellence qui se démocratise

L'action du CNC en faveur de l'émergence de nouveaux talents débute par le soutien à la formation.

Le CNC est associé au travail du ministère de la Culture et de la Communication sur la structuration du réseau des écoles supérieures Culture auquel appartient la Fémis qui est sous sa tutelle. Par ailleurs, le CNC apporte son soutien au CEEA (Conservatoire européen d'écriture audiovisuelle - Paris), à l'École de la Cité (Saint-Denis) et à la CinéFabrique (Lyon). Toutes ces écoles ont développé des programmes d'ouverture sociale.

Le CNC a également participé à la création du Réseau des écoles françaises du cinéma d'animation (RECA) qu'il continue de soutenir et qui compte 25 établissements adhérents en France.

Accompagner les auteurs en devenir

Le bureau d'accueil des auteurs du CNC

Créé en 2002, le bureau d'accueil a pour mission d'accompagner les auteurs et notamment les auteurs émergents, de les informer sur les structures d'aide et de soutien, de leur donner des conseils stratégiques sur l'ensemble des aides qui leur sont accessibles, d'organiser des rencontres professionnelles et de créer des outils d'information. En 2016, le bureau d'accueil a organisé à destination de jeunes auteurs ou d'étudiants six rencontres : quatre en partenariat avec la SACD, une avec la Scam et un rendez-vous pour le court métrage. Il a également édité un Guide de l'accompagnement répertoriant les résidences d'écriture, de développement, de réalisation et de compositeurs, les structures d'accompagnement, les bureaux d'accueil et les maisons des auteurs.

Le soutien aux associations

En complément de son action dans le domaine de la formation initiale, le CNC, par son soutien à différentes structures, accompagne les auteurs dans les différentes étapes de leur travail de création et favorise leur intégration dans le monde professionnel. Certaines de ces associations apportent une attention accrue en faveur des jeunes éloignés culturellement, socialement ou économiquement du milieu professionnel.

Le CNC soutient ainsi l'association le Grec (Groupe de recherches et d'essais cinématographiques) et sa résidence labo du 1^{er} doc en partenariat avec

Périphérie, le Groupe Ouest, Gindou Cinéma et son dispositif La Ruche, 1000 Visages et ses bourses CinéTalents, la Maison du film court et sa résidence Trio qui encourage la collaboration entre auteurs, compositeurs et producteurs, le Jamel Comedy club, l'association Emergence qui favorise la réalisation de premiers longs métrages, l'association Tribudom.

L'opération Talents en court

Initié à titre expérimental en 2012 en Île-de-France par le CNC, Talents en court vise à repérer et à accompagner des jeunes talents au potentiel artistique identifié, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales ou géographiques. Le dispositif facilite la concrétisation de leurs projets de film, grâce à l'articulation de plusieurs volets complémentaires : actions pédagogiques, forums de présentation de projets, bourses de festivals et stages pratiques. Au total 31 opérations ont été menées en 2016.

Encourager des documentaires novateurs et à fort point de vue d'auteur

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA) pour le documentaire de création (lire aussi p.24) accompagne chaque année une centaine de projets au parti pris artistique affirmé, au stade de l'écriture ou du développement. Le fonds était doté de 1,7 M€ en 2016.

Au total, 830 projets ont été examinés en 2016 : 53 (sur 647 déposés) ont bénéficié d'une aide à l'écriture d'un montant forfaitaire de 7 500 €, 50 d'une aide au développement d'un montant moyen de 14 000 € et 14 (sur 129 déposés) d'une aide au développement renforcé d'un montant moyen de 43 000 €.

L'aide au développement est destinée aux producteurs des œuvres soutenues au titre de l'aide à l'écriture (dans les 12 mois précédant la demande).

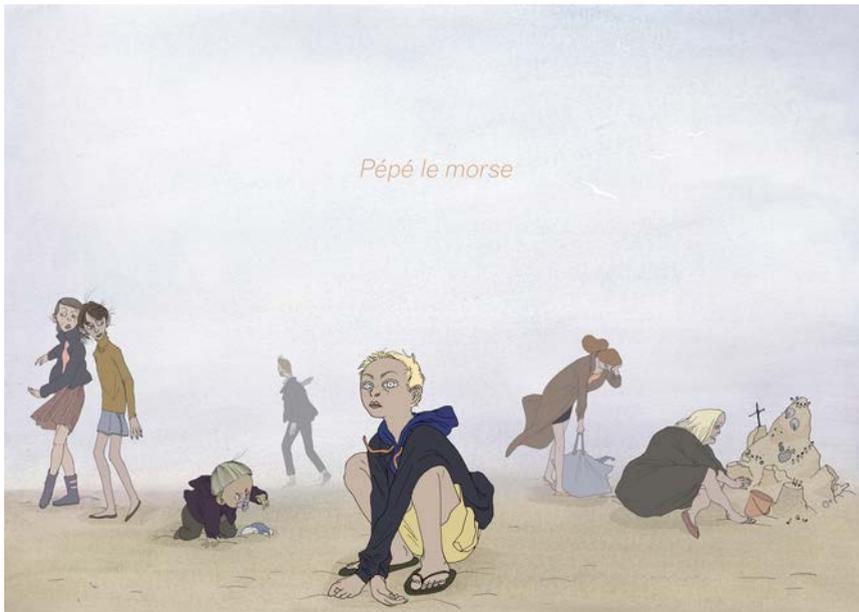
L'aide au développement renforcé est réservée aux œuvres particulièrement créatives et ambitieuses, qui ont besoin, pour rencontrer l'adhésion des diffuseurs et convaincre de leur pertinence, d'aller au-delà du stade du scénario. L'aide permet le financement d'un premier tournage et d'un pré-montage. Sur les 57 projets qui ont bénéficié de cette aide entre 2008 et 2015, 48 films (soit 84 %) ont déjà été réalisés et 4 sont en post-production.

Soutenir le vivier du court métrage

Genre à part entière, où s'expriment liberté créatrice et expérimentation, le court métrage préfigure l'avenir pour le cinéma et l'audiovisuel. C'est en effet souvent là que se fait l'apprentissage qui conduira de jeunes auteurs vers la réalisation de films longs ou d'œuvres télévisuelles. En ce sens, le court métrage est un vivier de talents pour le secteur.

La politique d'aide au court métrage du CNC joue un rôle clé dans le renouvellement de la création française :

Le court métrage sert de passerelle vers le long métrage ou la création télévisuelle : plus de la moitié des réalisateurs de longs métrages agréés en 2015 (52 %) avaient auparavant déjà réalisé un film de court métrage.



Pépé le Morse de Lucrece Andraea
© Caimans Productions

La parité et l'égalité hommes/femmes progresse: la proportion de femmes réalisatrices est de 38 % en 2015, un chiffre en augmentation constante.

Le court métrage permet la rencontre entre des auteurs émergents et le milieu professionnel: dans le cadre de Talents en court, 76 jeunes auteurs ont été invités dans des forums de présentation en 2016 et 25 films sont déjà réalisés.

C'est un laboratoire pour les différentes formes de cinéma et le cinéma de genre: l'animation représente 25 % des projets aidés, le documentaire près de 10 %, la comédie et le fantastique émergent

Les jeunes producteurs sont encouragés à s'ouvrir au plus tôt à l'international: 20 % des projets soutenus sont des coproductions internationales.

Le CNC, qui a toujours soutenu la filière du court métrage a fait, en 2016, une série de propositions pour répondre à trois enjeux:

- favoriser une plus grande diversité des œuvres soutenues, en assurant notamment une plus grande liberté pour les acteurs;
- améliorer l'accompagnement des talents émergents, en garantissant notamment une progressivité des soutiens;
- rendre plus lisible et visible les soutiens, en simplifiant les dispositifs et en valorisant davantage les œuvres, les acteurs du secteur et l'action du CNC.

*Genre à part entière,
où s'expriment
liberté créatrice
et expérimentation,
le court métrage
préfigure l'avenir
pour le cinéma
et l'audiovisuel.*

Gros plan sur...

images de la diversité

Dix ans après sa création, le fonds Images de la diversité a fait l'objet en 2016 d'une réforme ambitieuse, menée par ses deux partenaires, le CNC et le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires, qui s'est substitué à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Acsé).

Sa mission est réaffirmée et demeure une priorité : contribuer à écrire une histoire commune de l'ensemble de la population française autour des valeurs de la République en soutenant des œuvres faisant montre d'ouverture à l'autre, de dialogue, de respect et donnant une représentation plus fidèle de la réalité française.

La commission Images de la diversité soutient ainsi la création, la production et la diffusion d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, multimédias et de jeux vidéo qui :

- représentent l'ensemble des populations immigrées, issues de l'immigration et ultramarines qui composent la société française, et notamment celles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- représentent les réalités actuelles, l'histoire et la mémoire, en France, des populations immigrées ou issues de l'immigration, ainsi que des populations ultramarines et des quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en territoire urbain ;
- concourent à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée ;
- contribuent à la reconnaissance et à la valorisation de l'histoire, du patrimoine et de la mémoire des quartiers de la politique de la ville.

Le dispositif est rendu plus lisible, plus accessible et plus ambitieux. Les critères sont assouplis et intègrent notamment les œuvres diffusées sur Internet. L'ambition est d'ouvrir davantage ces aides aux jeunes talents n'ayant pas un parcours classique de formation, aux auteurs issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et étant souvent eux-mêmes issus de la diversité.

A l'étape de l'écriture, l'aide devient un premier guichet, c'est-à-dire qu'il n'est plus nécessaire d'avoir obtenu au préalable une aide sélective du CNC. Des bourses de résidences peuvent également être attribuées à cette étape.

Les aides au développement, à la production, à la distribution et à l'édition vidéo sont destinées aux œuvres ayant déjà fait l'objet d'une aide du CNC (sélective ou automatique) ou d'une région.

Les soutiens peuvent prendre la forme d'une subvention assortie d'un achat de droits non-commerciaux. L'ensemble des œuvres soutenues par la commission Images de la diversité est en effet proposé dans le catalogue Images de la culture.

La commission est présidée par le réalisateur Philippe Faucon, épaulé dans sa mission par deux vice-présidents, le réalisateur Chad Chenouga (1^{er} collègue, aide à l'écriture et au développement) et la productrice France Zobda (2^{ème} collègue, aide à la production, à la distribution et à l'édition vidéo).

Depuis sa création, le fonds Images de la diversité a soutenu plus de 1 405 œuvres de tous secteurs, genres et formats confondus pour un montant de plus de 30 M€. En 2016, 121 œuvres ont été aidées pour un montant de 2,5 M€. Parmi ces œuvres : *Divines* de Houda Benyamina, Caméra d'or du Festival de Cannes 2016.

Cela s'est traduit par un premier train de mesures concernant la production :

- aide au programme de production : attribution d'une enveloppe financière globale à répartir sur deux à cinq courts métrages ; création d'une aide au développement, en particulier à des sociétés émergentes, n'ayant jamais été soutenues précédemment ;
- aide sélective avant réalisation : renforcement de l'accompagnement des candidats porteur d'un projet de premier ou second film via un tutorat personnalisé et des bourses de résidences de création ;
- aide sélective après réalisation : modification de la répartition de l'aide en faveur du réalisateur (30 % minimum) ;
- soutien financier cinéma : simplification de « la bourse des festivals » et majoration de 100 % du soutien investi dans le court métrage ;
- aides Nouvelles technologies en production et Images de la Diversité : ouverture de l'éligibilité aux œuvres soutenues en région ;
- Relèvement du taux d'intensité des aides publiques à 80 %.

Le maintien à un niveau élevé d'une production de qualité de films de court métrage est un des objectifs majeurs de l'action du CNC. En 2016, les aides à la production de courts métrages se sont ainsi élevées à près de 12,9 M€, soit 57 % des financements en numéraire.

Divines d'Houda Benyamina
© Diaphana Distribution



Renouveler les publics, promouvoir la diversité des œuvres et agir pour la citoyenneté

Aux deux axes traditionnels (l'éducation artistique et culturelle et le développement des publics) autour desquels s'articulait l'action du CNC en faveur de la diffusion culturelle, s'ajoute le nouveau chantier stratégique de la promotion de la citoyenneté.

*En 2016,
le CNC a lancé
un nouveau chantier
stratégique autour
de la promotion
à la citoyenneté.*

Eduquer les jeunes aux images à toutes les étapes de leur parcours

L'éducation artistique et culturelle s'appuie principalement sur trois dispositifs nationaux d'éducation au cinéma et sur un réseau de pôles régionaux d'éducation aux images.

Les dispositifs d'initiation et d'enseignement au cinéma

École et cinéma (mis en place en 1994), Collège au cinéma (1989), Lycéens et apprentis au cinéma (1998)

permettent aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections en salles, puis de travailler sur ces œuvres en classe à partir de documents pédagogiques (livrets enseignants, fiches élèves, affiches) réalisés à leur intention.

Pour l'année scolaire 2015-2016, ces trois dispositifs concernaient plus de 1,6 millions d'élèves, soit 12,4 % des élèves français. L'ensemble des séances a généré 3,77 millions d'entrées.

En 2016, le CNC a consacré près de 2,2 M€ à l'éducation au cinéma.

Une spécialité Cinéma-Audiovisuel peut être également proposée dans les lycées d'enseignement général et technologique, en série littéraire. Cet enseignement, dispensé à raison de 5 heures par semaine en classe de première et terminale, est sanctionné par une épreuve au baccalauréat.

Pôles régionaux d'éducation aux images

Afin de dynamiser les différents dispositifs nationaux d'éducation au cinéma et leur donner plus de cohérence sur le terrain, le CNC a mis en place en 1999, en partenariat avec les régions dans le cadre des conventions de coopération, de nouvelles actions structurantes : les pôles régionaux d'éducation aux images. Ces pôles s'articulent autour de dispositifs existants aussi bien en temps scolaire qu'en dehors de l'école à travers des actions telles que Passeurs d'images, organisés en partenariat avec d'autres ministères. Si le cinéma et l'audiovisuel constituent le « noyau dur » de cette démarche, les pôles s'intéressent également au multimédia, aux nouvelles images et développent des passerelles avec la photographie, l'art vidéo, les arts plastiques...

En 2014, le réseau des pôles a créé le site Internet www.lefildesimages.fr financé par le CNC. Ce site est à la fois un observatoire et un lieu de réflexion sur l'actualité, les problématiques et les expérimentations de l'éducation à l'image.



Tout en haut du monde de Rémi Chayé
© Diaphana Distribution

Le prix Jean-Renoir des lycéens

Pour sa cinquième édition en 2015-2016, 54 classes dont 13 de lycées professionnels ont participé au prix Jean-Renoir des lycéens que le ministère de l'Éducation nationale organise en partenariat avec le CNC. Le film primé *Tout en haut du monde* de Rémi Chayé intégrera le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma lors de l'année scolaire 2017-2018.

Projet de jeu sur le cinéma à destination des élèves de CM1/CM2

Le CNC souhaite concevoir et mettre à disposition des enseignants de l'école primaire un outil ludique et intuitif. Un appel d'offres a été lancé en 2016.

Passeurs d'images

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image destiné prioritairement aux publics de la politique de la ville. L'opération se développe dans une logique de partenariat avec les salles de cinéma, les structures culturelles, les maisons des jeunes et de quartiers, les collectivités territoriales, les associations caritatives ou sociales, les professionnels du cinéma, les fédérations d'éducation populaire... Elle s'appuie sur deux actions complémentaires : la diffusion (séances spéciales en salles, séances en plein air) et la pratique (ateliers de réalisation, ateliers de programmation).

2000 actions ont eu lieu en 2016 touchant plus de 220 000 participants en France (estimation 2016). La coordination nationale n'est plus portée par l'association Kyrnéa depuis le 1^{er} janvier 2017. Une mission de préfiguration lancée fin 2016 va mener à la création d'une association *Passeurs d'images* d'ici la fin de l'année 2017.

Promouvoir la diversité des œuvres

Le soutien aux associations et aux manifestations

Le CNC soutient des associations qui font la promotion du cinéma et de certains genres cinématographiques : Agence du court métrage, Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (Acid), Association française du cinéma d'animation (Afca), collectifs de cinéma expérimental...

Le Centre soutient également des manifestations nationales dont l'objectif est la promotion des œuvres peu diffusées :

- le Mois du film documentaire (près de 2000 structures participantes et plus de 3000 séances en 2016) ;
- la Fête du cinéma d'animation (224 lieux participants, dont 156 en France, 42 pays participants, 950 événements recensés en 2016) ;
- la Fête du court métrage (3500 sites participants, près de 6500 séances en 2016) qui a confirmé le succès de sa relance avec plus d'un million de spectateurs en France et à l'étranger et des événements organisés dans plusieurs grandes villes comme à Paris au Carreau du Temple.

Le catalogue Images de la culture

Le CNC favorise la diffusion des œuvres documentaires à travers son catalogue de droits non commerciaux *Images de la culture*. Ce catalogue s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs (lieux de spectacles, établissements scolaires, bibliothèques publiques, musées, écoles d'art, festivals etc.). Le catalogue comprend notamment des documentaires couvrant tous les champs artistiques de la culture, dont le cinéma. En 2016, le CNC s'est lancé dans un travail de refonte du site Images de la culture qui permettra notamment le visionnage d'extraits des films et, sur abonnement, de films dans leur intégralité en streaming début 2018.

En 2016, près de 4500 titres, sur tous supports (DVD, fichiers MPEG4 etc.), ont été vendus pour la constitution de fonds et pour des représentations publiques gratuites.

Le soutien aux festivals

Afin de favoriser l'exposition et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, le CNC soutient une quarantaine de festivals d'intérêt national et international (pour un montant d'environ 7 M€), notamment le Festival de Cannes, le Festival international du film d'animation d'Annecy, le FIPA (Festival international des programmes audiovisuels) de Biarritz, le Festival du court métrage de Clermont-Ferrand, le festival Premiers plans d'Angers et le Festival international du film de la Rochelle.

Faire du cinéma un secteur exemplaire en termes d'engagement citoyen

Le CNC initie des manifestations ou soutient des associations dont l'objectif est d'aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle (quartiers défavorisés, monde rural, milieu pénitentiaire ou hospitalier...) ou de promouvoir la citoyenneté et le vivre-ensemble.

Action auprès des personnes en situation de handicap

Le CNC soutient les associations Ciné-ma différence, qui agit envers le public en situation de handicap mental, et Retour d'image, centre de ressources cinéma et handicap qui œuvre à l'accessibilité des films aux personnes handicapées sensorielles ou encore Ciné-sens, association qui accompagne notamment les professionnels dans l'accessibilité des oeuvres et des salles pour les personnes handicapées sensorielles.

Le CNC dispose également d'une page « accessibilité » sur son site internet, qui donne accès à de nombreux outils pratiques : liste des films en version sous-titrée pour les sourds et malentendants et/ou audio-décrite pour les aveugles et malvoyants, présentation des aides, textes réglementaires, logos à télécharger, ainsi que la partie Médiation du guide *Cinéma et accessibilité* réalisé en partenariat avec l'association Résonance culture et co-édité avec le ministère de la Culture et de la Communication. Ce guide paraîtra dans son intégralité en fin 2017. Enfin, près d'une quarantaine de films des dispositifs scolaires (école au cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma) ont été sous-titrés sourds et malentendants et audiodécrits par le CNC. Ces films peuvent être visionnés par les jeunes handicapés dans le cadre des dispositifs scolaires.

Actions pour les personnes hospitalisées

Le CNC soutient l'association Rêve de cinéma, qui organise des projections de films destinées aux enfants malades dans les hôpitaux.

Actions en direction des personnes sous main de justice

Le CNC pilote avec le Ministère de la culture, le Ministère de la justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse/PJJ) et le Commissariat général à l'égalité des territoires, le dispositif Des cinés, la vie! Il s'agit d'un dispositif d'éducation à l'image et à la citoyenneté pour des jeunes pris en charge par la PJJ. En 2015/2016, le dispositif a concerné 233 services de la PJJ et 1 355 jeunes. Sur le terrain, l'opération s'appuie notamment sur le réseau Passeurs d'images.

Le Centre met également à disposition des établissements pénitentiaires les films du catalogue Images de la culture pour une diffusion en projection collective ou sur un canal vidéo grâce à une convention signée avec le ministère de la Justice.

Le CNC soutient enfin l'association Résonance culture pour son centre de ressources et, en 2016, pour la mise en place du nouveau dispositif Images en mémoire, Images en miroir, qui s'adresse aux publics sous-mains de justice (y compris les mineurs) et aux habitants des quartiers populaires. Dans le cadre d'ateliers de création partagée, des réalisateurs accompagnent des participants amateurs dans un processus d'appropriation des images d'archives proposées par l'INA et le CNC.

Une action spécifique pour les plus démunis : Cinéma Solidaire

Cinéma Solidaire s'adresse aux personnes en grande difficulté. Le CNC propose des projections de films grand public grâce à l'envoi de coffrets DVD, cédés gracieusement par les distributeurs. Les films sont projetés au sein des structures bénéficiaires : foyers d'hébergement, associations de solidarité, établissements pénitentiaires et centres de réfugiés. En 2016, au traditionnel coffret envoyé durant les fêtes de fin d'année s'est ajouté un deuxième coffret à l'occasion de la Fête du cinéma, en juin. L'opération permet ainsi de projeter des DVD tout au long de l'année. Pour l'édition 2016/2017, 210 structures ont déjà bénéficié d'un coffret comprenant 6 DVD qui ont permis près de 600 projections partout en France.

Le Projet « Enfants des Lumières(s) »

Ce projet expérimental, initié par le CNC, s'adresse aux classes des collèges et des lycées des établissements situés dans les réseaux de l'éducation prioritaire ou en zone urbaine sensible. Il consiste à permettre aux élèves d'assister au tournage d'un film et de découvrir les métiers du cinéma, de la conception (écriture du scénario) à la distribution, en passant par la réalisation (tournage) et la promotion (affiches...). Les élèves doivent réaliser un court métrage au cours de la 2^e année.



Gros plan sur...

1 000 jeunes volontaires « Cinéma et citoyenneté »

Le CNC soutient l'élan donné au service civique par le gouvernement, par le recrutement de volontaires « cinéma et citoyenneté », afin de relancer les ciné-clubs dans les collèges et les lycées. Des jeunes accueillis et formés par Unis-Cité s'adressent à d'autres jeunes en leur proposant des ciné-débats. Un corpus de 26 films est proposé aux élèves, composé essentiellement des films du prix Jean-Renoir des lycéens ainsi que de quelques anciens titres de Collège au cinéma qui ne sont plus inscrits au catalogue. Le CNC achète les droits des films qui circulent sur support DVD.

Début 2016, des coffrets de DVD et des livrets d'accompagnement ont été adressés aux antennes d'Unis-Cités, qui organisent une projection par mois sur le temps péri-scolaire dans les établissements qui souhaitent

participer.

Près de 1 000 jeunes répartis en binômes et supervisés par 28 antennes d'Unis-Cité ont été recrutés à cet effet. Chaque binôme a la charge de 6 établissements scolaires. Une semaine d'insertion ainsi qu'une formation est prévue pour chaque jeune par Unis-Cité. Une formation complémentaire sur le cinéma est dispensée par les pôles régionaux d'éducation à l'image.

Cette opération est menée en partenariat avec les DRAC et les coordinateurs des dispositifs scolaires.

Par ailleurs, le CNC a recruté directement 10 services civiques, dont 2 travaillent notamment sur le développement des publics, en particulier sur la thématique de la citoyenneté.

Accompagner les collectivités territoriales

2016, une année de transition marquée par la réforme territoriale

La politique conventionnelle du CNC avec les collectivités territoriales, initiée en 1989, vise à faire du secteur du cinéma et de l'audiovisuel un pôle de développement culturel et économique local. Elle couvre les domaines de l'aide à la création, à la production et à l'accueil des tournages, les actions d'éducation à l'image, de diffusion culturelle, l'exploitation cinématographique et le patrimoine cinématographique.

Les conventions de coopération pour le cinéma et l'image animée conclues avec les régions et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pour trois ans constituent un instrument de dialogue, de négociation et de mise en œuvre des actions conjointes, dans un triple souci : cohérence des actions menées, transparence des dispositifs, traçabilité des financements déployés. Elles font l'objet d'un avenant financier annuel.

Le cycle actuel couvre les années 2014 à 2016. Dans ce cadre, le CNC a maintenu et renforcé sa politique sur plusieurs aspects :

- maintien du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour le soutien à la production de films de court et long métrage et d'œuvres audiovisuelles ;
- renforcement de son accompagnement à la création d'œuvres nouveaux médias : outre l'écriture et le développement, le soutien de la production bénéficie d'un accompagnement forfaitaire du CNC ;
- nouvel accompagnement pour soutenir les actions de diffusion visant à valoriser les œuvres aidées.

Les conventions 2014-2016 concernent 40 collectivités territoriales : 25 régions (soit l'intégralité des régions de métropole et trois d'outre-mer), 13 départements (Aude, Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Côtes d'Armor, Dordogne, Finistère, Haute-Savoie, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Seine-Saint-Denis, Vienne), l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Paris.

Avec la réforme territoriale et les élections régionales, l'année 2016 fut une année de transition, de la mise en place d'une nouvelle organisation et de nouveaux exécutifs au sein des régions fusionnées.

L'année 2016 a aussi été une année de reconduction, les régions ayant pour la plupart choisi de pérenniser les dispositifs existants dans les anciens territoires, on constate une légère baisse de leurs investissements.

Le montant total des engagements inscrits dans les 26 conventions conclues s'est élevé à 109,9 M€ (soit 3,6 % de moins qu'en 2015).

Les montants engagés par le CNC dans le cadre des avenants financiers 2016 ont atteint 22,4 M€, dont 15,3 M€ pour les fonds d'aide à la création et à la production et 7,1 M€ pour la diffusion culturelle comprenant notamment le soutien à la diffusion des œuvres aidées et celui aux cinémathèques régionales. Les montants engagés par les collectivités territoriales se sont élevés à 79 M€ et ceux engagés par les DRAC à 8,5 M€.

De 2004 à 2016, les engagements de l'État (CNC+DRAC) sont passés de 10,1 M€ à 30,9 M€, soit une augmentation de 206 % et ceux des collectivités territoriales de 35,5 M€ à 79 M€, en hausse de 122 %. Tous partenaires confondus, la progression est ainsi de 141 % entre 2004 (45,6 M€) et 2016 (109,9 M€).

Un cadre conventionnel renouvelé et renforcé

Pendant cette année de transition, le CNC a préparé le nouveau cadre 2017-2019 et ses équipes se sont déplacées dans les régions afin de valoriser la politique menée auprès des nouveaux exécutifs régionaux.

Pour préparer le nouveau cadre, le CNC a lancé une large concertation auprès de tous les acteurs sur l'ensemble du territoire. Cette concertation dont la méthode et les axes ont été choisis avec chacun des partenaires a permis de récolter plus de 300 contributions écrites autour des thèmes :

- l'émergence et la diversité de la création ;
- la diffusion au sens large : exploitation, diffusion culturelle, patrimoine ;
- l'éducation à l'image et la citoyenneté ;
- le développement de la filière et des communautés de professionnelles ;
- les modalités de coopération (cadre de la convention et coopération interrégionale).

Le CNC a fait la synthèse de ces contributions, et a présenté ses nouveaux axes de développement, lors d'une rencontre exceptionnelle à Lille le 5 juillet 2016 :

« Pour assurer l'avenir de la filière, il faut aller chercher et développer les talents partout où ils sont ».

Le CNC encourage les régions à mettre en place sur leur territoire l'opération Talents en court qui permet d'aller à la rencontre des talents hors réseaux traditionnels. Afin de répondre à l'une des préoccupations qui ressort de la concertation concernant l'isolement des auteurs en région, le CNC propose ainsi d'accompagner les régions qui mettraient en place des bourses de résidence au titre du 1 € du CNC pour 2 € de la région.

« Le CNC amorce la création d'un écosystème vertueux en donnant aux télévisions locales la capacité d'une programmation ambitieuse ».

Les télévisions locales jouent un rôle important dans le renouveau de la création : elles prennent le risque de diffuser des œuvres moins formatées et/ou proposées par de jeunes auteurs notamment des documentaires et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants. Le CNC propose d'accompagner les régions qui signent un contrat d'objectifs et de moyens avec les télévisions de leur territoire.

« La salle de demain passera par l'humain ».

La salle de cinéma est parfois le seul équipement culturel. Le cinéma permet de faire découvrir des talents et des univers différents. Afin d'aider les salles dans cette découverte permanente, le CNC avec le soutien des régions souhaite développer un réseau d'animateurs culturels pour permettre un meilleur rayonnement des salles de proximité. Le CNC accompagnera les régions au titre du 1 € du CNC pour 2 € de la région sur cette action.

« Le CNC mobilise des jeunes du service civique pour créer des cinéclubs dans les lycées et les collèges ».

Le CNC a souhaité relancer en s'appuyant sur les jeunes du service civique la tradition des ciné-clubs dans les collèges et les lycées, qui a permis à tant de générations de découvrir, d'aimer le cinéma et d'en tirer un regard curieux et critique sur le monde. Le CNC veut s'appuyer sur les régions qui connaissent les besoins spécifiques de leur territoire. Il soutiendra les régions jusqu'à 1 000 € par jeune.

« Le CNC suit le développement des fonds de soutien des collectivités ».

Le CNC s'est engagé à accompagner l'ensemble des augmentations des fonds des collectivités.

Le CNC est en train de négocier avec ses partenaires ce cadre renouvelé et renforcé.

Mal de pierres de Nicole Garcia
© Studio Canal











A large, stylized number '5' is the central graphic element. It is composed of a white top horizontal bar, a white vertical stem on the left, and a large, semi-transparent red circular shape that forms the bottom and right curves of the digit. The background is a solid, vibrant red.

CHAPITRE CINQ

Innovation, vidéo, industries techniques

TEMPS FORTS

.....
> L'attractivité de la France pour l'accueil de productions étrangères a été particulièrement renforcée au 1^{er} janvier 2016 grâce à l'augmentation du taux du crédit d'impôt international à 30 %.

.....
> Afin d'enrichir l'offre légale d'œuvres de patrimoine en haute définition, une nouvelle aide conjointe à la numérisation et à l'édition vidéo a été ouverte en janvier 2016.

.....
> Une mission a été confiée en janvier 2016 à Marc Tessier, Olivier Japiot et Emmanuel Gabla pour développer l'utilisation des technologies de protection des œuvres audiovisuelles en ligne.

.....
> Une mission de réflexion sur le développement de la filière française des effets spéciaux numériques a été confiée en mars 2016 à Jean Gaillard, lequel a remis son rapport en juin. Sur le fondement de ce dernier, un plan d'action a été annoncé par le CNC début 2017.

.....
> En application de la loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, un accord interprofessionnel sur la recherche d'exploitation suivie des œuvres audiovisuelles a été signé le 3 octobre 2016. Cet accord apporte une contribution importante à la diffusion des œuvres auprès du public tout au long de leur vie.

.....
> La Fête de la VoD s'est tenue pour la première fois du 6 au 9 octobre 2016. L'événement a rassemblé les principales plateformes françaises et a rencontré un grand succès.

.....
> Par délibération du conseil d'administration du CNC du 22 septembre 2016, la communication du numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) a été rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 pour toutes les œuvres et projets d'œuvres aidées par le CNC, afin de favoriser l'immatriculation pérenne du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Le CNC est sur tous les fronts des évolutions dans l'audiovisuel et le cinéma. Évolution des technologies, en accompagnant les mutations des industries techniques, depuis la recherche & développement (R&D) sur l'image animée et le son jusqu'aux effets numériques en production (effets spéciaux, images de synthèse, 3D relief, réalité virtuelle...). Évolution des usages, aussi, en suivant les nouvelles formes de consommation culturelle et en soutenant la diffusion vidéo pour faire de la transition numérique un succès. Le CNC adapte continûment son action face aux évolutions rapides d'un monde où l'innovation est le maître mot.

Soutenir le développement des industries techniques françaises

Les industries techniques, qui fournissent l'infrastructure et les prestations indispensables à tout projet cinématographique ou audiovisuel, occupent une place essentielle dans la chaîne de création. Le CNC les soutient par des aides directes, mais aussi par des dispositifs d'aide indirecte tel le crédit d'impôt international. Il peut s'appuyer sur l'action de plusieurs associations qu'il soutient, comme la Commission supérieure technique de l'image et du son (CST), l'Association française des directeurs de la photographie cinématographique (AFC) ou la Commission nationale du film France.

Le soutien financier direct aux industries techniques

Le soutien financier aux industries techniques s'adresse aux projets les plus innovants et les plus structurants pour le secteur. Profondément rénové fin 2013 à l'aune des recommandations formulées par Jean-Frédéric Lepers et Jean-Noël Portugal, le dispositif s'appuie sur une large palette d'outils, qui permet au CNC d'aider en subvention aussi bien des dépenses d'investissement, que la mise en relation avec de nouveaux clients ou partenaires, ou des expérimentations techniques. En 2016, le soutien aux industries techniques a bénéficié à 170 projets pour un montant de 5 M€, et accompagné la création de 44 emplois en CDI et près de 400 jours de formation aux nouveaux outils et processus liés au numérique. Pour la seconde fois, une soixantaine d'entreprises ont été aidées pour participer à des salons comme l'IBC à Amsterdam et le Siggraph à Los Angeles, permettant d'accroître leur visibilité internationale.

Le Paris Images Trade Show

Le CNC soutient depuis plusieurs années cinq manifestations qui se sont fédérées en 2014, sous son impulsion, au sein du Paris Images Trade Show, événement phare consacré aux technologies pour le cinéma et l'audiovisuel :

- le Digital Summit pour la création numérique, notamment les effets spéciaux ;
- le Paris Images Pro pour les nouveaux canaux de communication ;
- le Salon des lieux de tournage pour les décors et lieux de tournages en France ;
- l'Industrie du rêve pour les métiers de la filière technique et artistique et la coproduction ;
- le Micro Salon pour les innovations technologiques de la prise de vue et de la prise de son.

En 2016, le Paris Images Trade Show a réuni près de 200 exposants et plus de 8 000 visiteurs professionnels.

Le crédit d'impôt international (C2I)

Mis en place fin 2009, le C2I est un dispositif fiscal qui a pour objectif d'attirer en France des productions d'initiative étrangère, en permettant à la société de production exécutive française de bénéficier d'un crédit d'impôt sur des dépenses réalisées sur le territoire français. L'agrément du CNC est ouvert aux projets cinéma ou audiovisuels, d'animation ou de fiction en prise de vue réelle, qui possèdent un lien avec la culture, le patrimoine ou le territoire français et qui réalisent un minimum de dépenses en France.

2016 a été une année exceptionnelle pour l'accueil de projets étrangers, avec 36 projets agréés.

Afin de renforcer la capacité du C2I à attirer des projets à gros budget dans un contexte de concurrence fiscale internationale, son taux et son plafond ont été respectivement relevés à 30 % et 30 M€ au 1^{er} janvier 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le minimum de dépenses à réaliser en France a par ailleurs été

abaissé à 250 000 €, une évolution qui devrait particulièrement bénéficier à la filière des effets spéciaux numériques.

2016 a été une année exceptionnelle pour l'accueil de projets étrangers, avec 36 projets agréés : 6 longs métrages de fiction, 5 d'animation, 12 séries de fiction et 13 d'animation, représentant un investissement de plus de 150 M€ en France, 670 jours de tournage. Les œuvres proviennent principalement des Etats-Unis et de Grande-Bretagne, mais aussi d'Allemagne, de Finlande ou encore de Chine. Parmi les projets notables, on peut citer *Dunkirk* de Christopher Nolan, les séries britanniques *Death in Paradise*, dont la sixième saison a été tournée en Guadeloupe, et *Riviera*, tournée sur la Côte-d'Azur, ou encore *Comme des bêtes 2*, neuvième long métrage réalisé en France par la société Illumination Mac Guff.

Dunkerque
de Christopher Nolan
© Warner Bros France



Promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies pour le cinéma et l'image animée

Le soutien du CNC en faveur de l'innovation et des nouvelles technologies se concrétise à la fois par des aides à la R&D pour les entreprises des industries techniques et par des aides à la production pour les œuvres les plus ambitieuses sur un plan technologique.

Le réseau Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM)

Grâce au réseau Riam créé en 2001, les entreprises travaillant dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel, du jeu vidéo et du multimédia peuvent solliciter tout au long de l'année un soutien pour leurs activités de R&D. À travers un appel à projets au fil de l'eau organisé en partenariat par le CNC et Bpifrance depuis 2007 le programme intervient dans un périmètre large, couvrant à la fois la production, le traitement, la distribution et la publication d'images et de sons. En 2016, 40 projets ont été soutenus à hauteur de 3,5 M€, dont 2,3 M€ de subventions du CNC.

Les nouvelles technologies en production

À travers l'aide aux nouvelles technologies en production, le CNC accompagne la prise de risque des producteurs d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, sans distinction de genre, dimension ou format, qui produisent des œuvres en relief 3D (stéréoscopie) ou qui font appel à des technologies numériques innovantes (effets spéciaux numériques, images de synthèse, mises au point de procédés spécifiques, réalité virtuelle,...). L'aide est attribuée en considération du caractère innovant du projet technologique et de son adéquation avec le projet artistique. En 2016, 114 projets ont été aidés pour un montant global de 7,1 M€. Un appel à projets spécifique a également permis d'allouer un total de 669 000 € à huit projets destinés à une projection sur écran géant et immersif, traduisant le souci du CNC d'accompagner les secteurs d'avenir et en forte croissance.

Favoriser l'émergence d'une offre vidéo compétitive et diversifiée

Le développement d'une offre vidéo à la fois représentative de la diversité culturelle et adaptée aux attentes des spectateurs est un objectif clé pour le CNC. Il se traduit notamment par des aides à l'édition des œuvres en vidéo physique depuis 1994, et numérique depuis 2008. Le renforcement de la vidéo à la demande est un enjeu stratégique pour l'avenir de la création audiovisuelle et cinématographique, dans un contexte de transition rapide des usages. Le CNC actionne plusieurs leviers pour améliorer la connaissance des offres par le public et améliorer l'efficacité de la lutte contre le piratage.

Le soutien à l'édition vidéo physique

Le CNC attribue des aides à l'édition en vidéo physique — désormais en DVD et Blu-ray — permettant de soutenir des projets en fonction de leur intérêt culturel, indépendamment du genre, du format ou de la nationalité des œuvres. La qualité

éditoriale et technique des projets, les conditions économiques de leur diffusion et leur accessibilité aux personnes en situation de handicap sont d'autres critères importants de sélection. En 2016, près de 1 000 projets, en majorité des longs métrages de cinéma français et européens, ont été ainsi soutenus, pour un total de 4,5 M€.

Un second dispositif, dit « automatique », récompense les investissements réalisés dans l'édition d'œuvres agréées par le CNC, par une subvention à réinvestir dans d'autres œuvres agréées, en projet ou de production récente, via l'achat de droits d'exploitation. Le dispositif permet d'entraîner le secteur français de l'édition dans le cercle vertueux du financement de la création par l'économie de la diffusion, avec une subvention proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé sur les éditions passées. En 2016, les éditeurs ont par ce biais réinvesti 1,9 M€ dans la création.

Le soutien à l'édition vidéo numérique

L'aide à l'édition vidéo numérique est une aide sélective visant les détenteurs de droits et les éditeurs de plates-formes, dont les modalités sont comparables au soutien à l'édition vidéo physique. Depuis le 1er juillet 2014, l'aide peut atteindre 50 % des dépenses, sans plafond, le dispositif n'étant plus soumis au régime européen « *de minimis* ». En 2016, plusieurs centaines d'œuvres ont bénéficié du dispositif, pour un total de 1,9 M€. Parmi les éditeurs emblématiques soutenus figure la nouvelle plate-forme Tënk, qui propose depuis l'été 2016, en lien avec le village documentaire de Lussas, une offre exclusivement dédiée aux documentaires de création.

En 2016, un nouveau dispositif rapprochant les soutiens à la numérisation des films de patrimoine, à l'édition en vidéo physique et à l'édition en vidéo à la demande (VàD) a permis d'aider la diffusion en haute définition des œuvres de patrimoine, pour un total de 100 000 €. Ce guichet commun vise à enrichir l'offre légale d'œuvres de patrimoine, connues ou oubliées, dans une qualité de visionnage optimale.

Enfin, un mécanisme de soutien « automatique », mis en place fin 2014, génère pour l'éditeur VàD d'œuvres agréées par le CNC des subventions proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé, avec une majoration pour le téléchargement définitif. En 2016, les plateformes ont réinvesti 1,9 M€ dans l'édition VàD.

Le service de référencement de la VoD

En partenariat avec l'ensemble des plateformes françaises, le CNC a mis en place en 2015 un service de référencement en ligne, qui permet à tout instant de savoir si un film est accessible de manière légale sur Internet et où le trouver. Au 31 décembre 2016, plus de 15 000 films sont aujourd'hui disponibles sur un total de 32 000 références. Ce service est accessible directement à l'adresse vod.cnc.fr ou à travers les plateformes partenaires, parmi lesquelles Allociné, Sens Critique, Première et Télérama.

La Fête de la VoD

Pour la première fois en 2016, sous l'égide du CNC, 13 plateformes de vidéo à la demande se sont associées pour créer la Fête de la VOD. L'objectif est de développer l'usage de la vidéo à la demande auprès du plus grand nombre en proposant les films de nouveauté et quelques films de catalogue à un tarif préférentiel (2 €) pendant quatre jours. Les résultats ont dépassé largement les attentes, tant en ce qui concerne la notoriété des services que les ventes, avec un nombre de locations qui a plus que doublé par rapport à la période de référence. L'effort réalisé sur les films français a eu un impact remarquable puisque trois films parmi les cinq les plus loués de la semaine sont français.

La lutte contre le piratage

Le CNC est engagé de longue date dans la lutte contre la contrefaçon, notamment à travers le soutien de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (Alpa). Dans le cadre du plan de lutte contre le piratage des œuvres sur Internet présenté en Conseil des ministres le 11 mars 2015, deux chartes de bonnes pratiques ont été signées sous l'impulsion du CNC, pour assécher les ressources des sites pirates, l'une avec l'ensemble des annonceurs, professionnels de la publicité, l'autre avec les intermédiaires de paiement en ligne. Cette action s'est traduite par une nette réduction des publicités disponibles sur les principaux sites contrefaisants.

En 2016, le CNC a lancé une mission, confiée à Marc Tessier, Olivier Japiot et Emmanuel Gabla, afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes de « notification et retrait », qui imposent aux plateformes numériques de réagir promptement aux signalements des ayants droit relatifs à des contenus disponibles en ligne sans leur autorisation. L'enjeu est de développer l'utilisation des technologies de protection des œuvres, notamment à travers la mise en place d'un guichet unique pour les ayants droit.

Gros plan sur...

l'immatriculation ISAN

En 2016, le CNC s'est associé avec l'antenne française de l'Agence internationale ISAN pour étendre la bonne pratique d'immatriculation des œuvres audiovisuelles et cinématographiques et de leurs versions en France. Le repérage précis des œuvres permet d'assurer un meilleur suivi des exploitations sur les différents modes de diffusion, particulièrement en ligne, afin de

garantir une plus juste rémunération des ayants droit et de mieux lutter contre la contrefaçon. À compter du 1^{er} janvier 2017, un numéro d'immatriculation ISAN sera ainsi demandé par le CNC pour toute œuvre ou projet d'œuvre - cinéma, télévision, multimédia ou jeu vidéo - bénéficiaire d'une aide du Centre.

Gros plan sur...

l'exploitation suivie des œuvres audiovisuelles

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a instauré, à l'article L. 132-27 du code de la propriété intellectuelle, une obligation, pour les producteurs, de rechercher une exploitation suivie des œuvres audiovisuelles conforme aux usages de la profession. Cette loi a renvoyé aux professionnels du secteur le soin de définir le champ et les conditions de mise en œuvre de cette obligation par voie d'accord professionnel

Au terme d'une concertation démarrée en février 2016, un accord a ainsi été conclu, le 3 octobre 2016 entre la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), la Société civile des auteurs multimedia (Scam) et la Société des réalisateurs de films (SRF) d'une part, et, d'autre part, des organisations professionnelles représentatives des producteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et des représentants des cessionnaires et mandataires de droits d'exploitations (distributeurs, chaînes de télévision, éditeurs vidéo, services de vidéo à la demande, exploitants de salles de cinéma). Les parties sont ainsi convenues de ce qui suit :

- l'obligation porte sur les œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises. Les œuvres concernées sont les œuvres cinématographiques de longue durée ayant obtenu un visa d'exploitation, ainsi que les œuvres cinématographiques de courte durée et les œuvres audiovisuelles patrimoniales ayant bénéficié des aides du CNC ou d'une collectivité locale ;
- l'obligation du producteur est une obligation de moyens appelant celui-ci à faire ses meilleurs efforts pour que les œuvres soient exploitées sur tout support en France ou à l'étranger ;
- les distributeurs et les diffuseurs s'engagent, quant à eux, à faire leurs

- meilleurs efforts pour permettre au producteur de remplir son obligation, notamment en fournissant les informations relatives aux démarches entreprises ou aux exploitations effectivement intervenues ;
- l'obligation de rechercher une exploitation suivie est présumée respectée dans certains cas tenant, soit au constat d'une exploitation effective de l'œuvre au cours d'une période donnée, soit à l'existence de contrats de cession ou de mandat en cours d'exécution ;
- le producteur ne peut être considéré comme ayant manqué à son obligation lorsqu'il est confronté à certaines difficultés d'ordre technique, juridique, économique ou commercial ;
- le recours à la médiation est recommandé en cas de difficulté d'application de l'accord ;
- un observatoire de l'exploitation des œuvres audiovisuelles sera mis en place afin d'accompagner la mise en œuvre de l'accord et d'évaluer ses effets sur l'exploitation des œuvres ;
- l'accord est signé pour une durée de trois ans tacitement reconductible par périodes de trois ans.

Cet accord contribue à améliorer la relation entre les auteurs et les titulaires de droits, en permettant aux premiers d'obtenir des explications sur le travail du producteur tout au long de la vie de l'œuvre. Il simplifie le principe de la recherche d'exploitation suivie, par le biais d'un mécanisme de présomption qui est source de sécurité juridique. L'accord permet enfin collectivement d'avoir une connaissance plus approfondie de l'offre légale et de la disponibilité des œuvres.

L'accord a été rendu obligatoire par un arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 7 octobre 2016 à l'ensemble des professionnels des secteurs concernés.









A large, stylized number '6' is the central graphic element. It is composed of two overlapping shapes: a white '6' in the foreground and a light green '6' behind it. The white '6' has a thick stroke and a rounded top. The light green '6' is slightly offset to the right and bottom, creating a layered effect. The background is a solid dark green color.

CHAPITRE SIX

**Promouvoir
et défendre
le cinéma en Europe
et dans le monde**

TEMPS FORTS

.....
> La Commission européenne a validé en 2016 les modifications apportées aux crédits d'impôt cinéma et audiovisuel et a autorisé la prolongation du crédit d'impôt international jusqu'en 2022.
.....

> Le dispositif ACM-Distribution, cofinancé par l'Union européenne, a tenu en 2016 ses premières commissions et a soutenu la distribution internationale de 10 films.
.....

> Le fonds d'aide au co-développement franco-allemand pour la coproduction de séries audiovisuelles, cofinancé par le CNC et quatre Länder, a aidé ses trois premières séries en 2016.
.....

> Une réforme ambitieuse en faveur de l'export a été élaborée en 2016 avec la création d'un fonds de soutien automatique pour les œuvres cinématographiques au 1^{er} janvier 2017. Si un tel fonds ne peut encore être envisagé pour les œuvres audiovisuelles, ces dernières bénéficient aussi d'un large plan d'action avec le doublement du budget des aides à la promotion rendues quasi-automatiques et la définition d'une série de mesures d'accompagnement s'inscrivant dans une stratégie ambitieuse.

Le CNC participe à l'élaboration et à la gestion de la politique européenne dans le secteur de l'audiovisuel, définit et met en œuvre le programme d'aide à la coproduction du Conseil de l'Europe et promeut la diversité culturelle dans les enceintes multilatérales (OCDE, OMC, etc.). Il est également responsable de l'élaboration, de la modification, et du suivi des accords bilatéraux de coproduction. Il gère avec l'Institut français l'aide aux cinémas du monde. Il soutient des actions diversifiées au service de la diffusion du film français dans le cadre de festivals nationaux et internationaux.

L'action européenne

En 2016, l'activité européenne du CNC s'est déclinée principalement autour de quatre axes : assurer la conformité de nos aides aux règles communautaires, renforcer notre suivi du programme MEDIA, accroître notre contribution aux dossiers européens à l'heure du marché unique numérique et poursuivre les actions communes avec les partenaires des EFADs (European Film Agency Directors, soit les «CNC européens»).

Assurer la sécurité juridique des politiques de soutien auprès de la Commission européenne

L'année 2016 a été marquée par la validation, en mars 2016, des modifications apportées aux crédits d'impôt - crédit d'impôt cinéma (CIC) et audiovisuel (CIA) - qui ont notamment permis d'augmenter les taux applicables. L'autorisation du crédit d'impôt international a également été prolongée jusqu'en 2022.

Le CNC a par ailleurs continué à tirer bénéfice du règlement européen exemptant de notification les dispositifs d'aides entrant dans son champ d'application¹, le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)², pour sécuriser ses dernières modifications d'aides. Ce sont ainsi une dizaine de dispositifs qui ont fait l'objet, en application de la réglementation relative aux aides d'État, d'une simple information à la Commission européenne en 2016³ :



Frantz de François Ozon
© Mars Distribution

Le CNC s'est aussi attaché à mettre en œuvre les nouvelles obligations européennes relatives à la publication des informations sur les régimes et les aides attribuées, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Dorénavant, non seulement les textes des régimes d'aides mais également les informations relatives aux bénéficiaires d'aides d'un montant de 500 000 € ou plus doivent être publiés en ligne. Des procédures de recensement de ces aides et de collecte d'informations sur leurs bénéficiaires ont été mises en place au CNC, en collaboration avec les directions métiers.

Enfin, la procédure de notification relative à la taxe sur les services vidéo (TSV) dans le but de l'étendre aux opérateurs établis à l'étranger ciblant notre marché, a été relancée en juillet 2016 suite à l'adoption de la proposition de directive sur les services de media audiovisuels (SMA) qui a introduit le principe du pays ciblé pour l'application des obligations en matière de contributions financières.

Renforcer le suivi du sous-programme européen Media

Europe Créative-Media, le fonds européen de soutien au secteur cinématographique et audiovisuel a fait l'objet d'un suivi renforcé en 2016 :

Trois sessions d'information à destination des professionnels ont été organisées en collaboration avec le Relais Culture Europe, en présence de représentants de la Commission européenne. Ces conférences ont permis de présenter les différents appels à projets ouverts dans le programme Media ainsi que les soutiens disponibles dans d'autres programmes européens (Horizon 2020 notamment).

Un groupe de contact composé des représentants du secteur a été mis en place pour informer des évolutions du programme et préparer en amont les réunions du comité de gestion du programme Europe Créative-Media, organisées par la Commission européenne. À ces réunions permettant une meilleure consultation du secteur, se sont ajoutées des lettres d'informations régulières reprenant les résultats des appels à projets et actualités européennes.

De nombreuses actions ont par ailleurs été entreprises pour revoir l'approche de discrimination positive qui pénalise les projets français par le biais notamment de points automatiques attribués aux pays à plus faible capacité : des améliorations ont été introduites sur certains dispositifs et un groupe de travail dédié a été relancé par la Commission européenne.

Contribuer à façonner la position des autorités françaises

Le CNC a continué à suivre de près les évolutions politiques et législatives européennes susceptibles d'affecter le secteur cinématographique et audiovisuel et a activement participé à l'élaboration de la position française. Parmi les textes majeurs sur lesquels il s'est investi, citons :

- la proposition de directive sur les services de médias audiovisuels, présentée en mai 2016, qui vise, entre autres, à instaurer un quota obligatoire d'œuvres européennes dans les catalogues des services de vidéo à la demande ainsi qu'une possibilité pour les États membres de soumettre les opérateurs établis à l'étranger à une contribution financière en faveur de la promotion

des œuvres européennes. Ces deux nouveautés sont fermement défendues par les autorités françaises ;

- la proposition de règlement sur la portabilité des contenus, permettant aux abonnés d'un service d'accéder à ce dernier lors d'un déplacement temporaire en dehors de l'État membre d'origine. Durant les négociations au Parlement européen et au Conseil, les autorités françaises sont restées vigilantes pour que la proposition ne remette pas en cause la territorialité des droits ;
- la proposition de règlement tendant à élargir le principe du pays d'origine actuellement applicable aux contenus diffusés par câble et satellite aux services de diffusion des programmes télévisuels en ligne (proposition de règlement sur les retransmissions en ligne), publiée le 14 septembre 2016. Cette évolution qui touche au principe de territorialité des droits et affecte les mécanismes de financement des œuvres fait l'objet d'une attention particulière des autorités françaises, dans le cadre des négociations qui se dérouleront en 2017.

Donner de l'écho aux actions et positions des EFADs

En 2016, les European Film Agency Directors (EFADs) ont confirmé leur statut d'interlocuteur privilégié des institutions européennes sur tous les dossiers clés pour le secteur et son financement. Dans sa communication sur la réforme du droit d'auteur de septembre 2016, la Commission européenne a consacré une large place aux EFADs, lui reconnaissant un rôle de partenaire privilégié en vue de nourrir sa réflexion sur les mesures en faveur d'une meilleure circulation des œuvres européennes.

Des positions communes sur l'importance de la territorialité, la révision de la SMA ou l'accès aux œuvres européennes en ligne ont été adoptées et relayées lors d'événements publics, organisés dans le cadre des festivals de Berlin, Cannes, San Sebastian, Karlovy Vary ou Tallinn.

Les EFADs sont par ailleurs collectivement intervenus dans l'enquête pour pratique anti-concurrentielle initiée par la Commission européenne à l'encontre de la chaîne SKY et des six majors américaines.

Festival de Cannes 2016 © CNC



Gros plan sur...

deux nouveaux fonds

Le CNC a contribué au lancement de deux nouveaux fonds d'aide.

> Le fonds d'aide au co-développement franco-allemand - coproduction de séries audiovisuelles

Signé en mai 2015 en marge du festival de Cannes, ce fonds consiste à accompagner au stade du développement des projets de séries de fiction portés conjointement par des producteurs français et allemands. La présence d'un diffuseur au stade de la demande n'est pas obligatoire, et le fonds peut également soutenir des projets très en amont.

L'aide à l'audiovisuel n'étant pas une compétence du FFA (Filmförderunganstalt), ce sont les fonds régionaux mis en place par les Länder qui sont les partenaires naturels du dispositif. Quatre d'entre eux ont donné leur accord pour signer une convention multilatérale avec la CNC : Film- und Medien Stiftung Nordrhein-Westfalen (Rhénanie du Nord-Palatinat) ; MFG Baden-Württemberg (Bade-Wurtemberg) ; FFF Bayern (Bavière) ; Medienboard Berlin-Brandenburg (Berlin et Brandebourg).

Le CNC a contribué en 2016 à hauteur de 100 000 € et chacun des fonds régionaux allemands à hauteur de 25 000 €.

La première commission s'est réunie en février 2016 à Berlin. Deux projets ont été

soutenus : *Eden*, produit en France par Atlantique Films, et *Les Rivières pourpres* par Europa Corp Télévision.

La deuxième réunion du fonds a eu lieu en novembre 2016 en marge des rendez-vous franco-allemands du cinéma. Un seul projet a été soutenu : *Paix à leurs armes*, produit en France par Watch Next Media (Philippe Alessandri).

> Le fonds d'aide au co-développement de la Grande Région

Afin de renforcer la coopération audiovisuelle et cinématographique transfrontalière et d'encourager les coproductions ambitieuses entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique, le Film Fund Luxembourg, la Saarland Medien GmbH, le ministère de la Communauté germanophone de Belgique, la région Grand Est, le CNC et la FFA, ont décidé de s'associer en 2016 pour créer le fonds d'aide au co-développement transfrontalier de la Grande Région. Le montant total du fonds s'élève à 55 000€.

La première commission s'est tenue en novembre 2016. Trois projets ont été soutenus : un long-métrage *Thionville*, réalisé par Laurent Gutmann (produit en France par Méroé films), et deux documentaires, *Denis Reichle, emprises de guerre* (produit par La huit Production) et *Le Collectionneur* de Pierre Maillard (produit par Sancho & Co).

Enfin, l'association européenne a renforcé ses liens avec ses homologues d'Amérique latine. Après une rencontre à haut niveau organisée en avril 2016 dans le cadre du Festival Cinelatino à Toulouse, les EFADs ont lancé avec la CACI (l'Association des agences de film ibéro-américaines) une bourse commune en faveur du développement d'une œuvre de long métrage latino-européenne.

¹ Il s'agit des dispositifs qui, notamment, sont conformes aux conditions de la communication sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles, publiée le 15 novembre 2013, et ont un budget annuel est inférieur à 50 M€.

² Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

³ Les aides à la promotion à l'étranger des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, les aides automatiques et sélectives à la production d'œuvres audiovisuelles d'animation, les aides automatiques et sélectives à la production d'œuvres de spectacle vivant, les aides sélectives à la production de documentaires de création, les aides aux projets de nouveaux médias, les aides automatiques et sélectives à la distribution des films, les aides aux œuvres de courte durée, les aides aux projets Image de la diversité, les fonds bilatéraux, les aides à la création numérique et multimédia (DICRÉAM).

L'action internationale

Consolider l'aide aux cinémas du monde

Lancée en mai 2012, à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère des Affaires étrangères et en partenariat l'Institut français, l'aide aux cinémas du monde (ACM), cogérée par le CNC et l'Institut français, est un dispositif de soutien à la coproduction internationale et à la diversité cinématographique, ouvert aux cinéastes du monde entier, qui a atteint une notoriété mondiale et fait l'objet de demandes d'aides en provenance des cinq continents.

Les projets sont sélectionnés pour leur qualité artistique et leur capacité à présenter des regards différents et des sensibilités nouvelles. La commission, composée de 13 professionnels d'horizons divers, est présidée depuis mai 2016 par Charles Tesson, critique et historien du cinéma, délégué général de la Semaine de la critique, lequel a succédé au cinéaste Abderrahmane Sissako.

Depuis le lancement de l'ACM, les 243 aides accordées ont bénéficié à des réalisateurs de 76 nationalités différentes et permis à la France de renforcer son rôle de pivot du cinéma mondial et des coproductions internationales, notamment pour les films d'auteur.

En 2016, 12 films soutenus par l'ACM ont été sélectionnés dans les différentes sections du Festival de Cannes.

Les Délices de Tokyo
de Naomie Kawase
© Haut et Court



Appuyer les professionnels français engagés dans la coproduction cinématographique internationale

En 2016, le CNC s'est investi dans la renégociation, pour le compte du gouvernement, de plusieurs accords de coproduction cinématographique.

La ministre française de la Culture et de la Communication a signé le 3 novembre 2016 à Beyrouth un nouvel accord de coproduction avec son homologue libanais. Des contacts ont également été noués en vue de nouveaux accords ou de révisions d'accords avec la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, la Communauté française de Belgique, la Communauté flamande de Belgique, Cuba, le Danemark, l'Estonie, et la Russie.

En 2016, 12 films soutenus par l'ACM ont été sélectionnés dans les différentes sections du Festival de Cannes.

Afin de faciliter le montage de coproductions internationales et de mettre en relation des porteurs de projets de long métrage d'initiative étrangère avec des professionnels français, le CNC co-organise régulièrement avec ses homologues étrangers et

différents partenaires des ateliers de coproduction. En 2016, deux ateliers se sont tenus à Paris avec la Corée du Sud (septembre) et le Liban (novembre).

Adieu Mandalay de Midi Z
© Les Acacias



Gros plan sur...

« ACM-Distribution »

Ayant fait le constat que les films soutenus par l'aide aux cinémas du monde avaient parfois une faible exploitation internationale en dehors du circuit des festivals, le CNC a souhaité, en 2015, renforcer le dispositif en créant un nouveau volet, baptisé ACM Distribution, dans le cadre d'un co-financement avec la Commission européenne. Le CNC a ainsi répondu à l'appel à projets lancé par la Commission européenne et a proposé la création pour une durée de 28 mois d'une aide sélective à la distribution internationale des coproductions extra-européennes soutenues auparavant au stade de la production par l'ACM. Ce nouveau dispositif a pour ambition de soutenir notamment les exploitations innovantes et en ligne des films ACM dans au moins trois pays dont un européen et un extra-européen.

Une première commission s'est tenue en février 2016 et a permis de soutenir la distribution internationale des cinq films suivants, pour un montant total de 206 000 € :

- *A peine j'ouvre les yeux* de Leyla Bouzid (sorti aux États-Unis, Moyen-Orient, Allemagne, Autriche, Suisse et Italie),
- *Cemetery of Splendour* d'Apichatpong Weerasethakul (République Tchèque, États-Unis, Mexique),
- *Les Délices de Tokyo* de Naomi Kawase

(Pologne, Royaume-Uni, Hongrie et Liban),

- *Ixcanul* de Jayro Bustamante (Autriche, Serbie, Monténégro et Costa Rica),
- *Kalo Pothi* de Min Bahadur Bham (Canada, Chili, Royaume-Uni, Irlande, Espagne, Macédoine, Albanie, Brésil).

Une seconde commission s'est tenue en novembre 2016 ; elle a soutenu la distribution internationale de cinq nouveaux films pour un montant total de 211 000 € :

- *Clash* de Mohamed Diab (Balkans, Suisse, Pays-Bas, Portugal, Taïwan, Italie, Royaume-Uni, Irlande, États-Unis, Grèce),
- *Madame B, histoire d'une Nord-Coréenne* de Jero Yun (Benelux, Espagne, États-Unis, Japon),
- *Neruda* de Pablo Larraín (Autriche, Colombie, Allemagne, Roumanie, Suisse, Turquie),
- *Tadmor* de Lokman Slim et Monika Borgmann (Benelux, Espagne, États-Unis, Suisse, Turquie),
- *Tramontane* de Vatche Boulghourjian (Hong Kong, Turquie, Benelux).

Dans l'intervalle, en juin 2016, le CNC a de nouveau remporté l'appel à projets lancé par la Commission européenne, ce qui permettra de prolonger l'action pendant une année supplémentaire.

Intensifier la politique de coopération

Le CNC mène une politique active de coopération cinématographique avec l'ensemble des pays qui le souhaitent. Il a ainsi signé avec le Centre national du cinéma de Roumanie (mai) et le ministère de la Culture de Taiwan (novembre) deux nouvelles conventions de coopération, qui visent à établir un partenariat étroit dans les champs de la production, la diffusion, la conservation et la valorisation du patrimoine et la lutte contre le piratage.

Le CNC accorde également un soutien financier à des appels à projets organisés par des partenaires tiers contribuant directement à promouvoir et diffuser les cinématographies du Sud. En 2016, il a ainsi attribué une bourse d'aide au développement de projets dans chacun des festivals suivants : Carthagène (mars), Locarno (août), Montpellier (octobre), Arras (novembre), Taïwan (novembre), Thessalonique (novembre), ainsi qu'une bourse d'aide à la finition dans le cadre des festivals de Toulouse Cinélatino (mars) et Carthage (novembre).

Le Centre soutient par ailleurs des formations destinées aux étudiants de pays d'Afrique ou réalisées dans ces pays. A cet effet, il a notamment aidé les ateliers d'écriture organisés par Méditalents (Maroc), Sud Ecriture (Tunisie) et Dashur (Egypte) et financé des bourses pour des étudiants de l'Ecole supérieure des arts visuels (ESAV) de Marrakech (Maroc).

Finaliser une réforme ambitieuse des aides à la promotion à l'étranger

L'année 2016 a été marquée par la création du fonds de soutien automatique pour la promotion internationale des œuvres cinématographiques, effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour les œuvres cinématographiques

Une réflexion approfondie avait été menée en 2015 en vue d'élaborer une stratégie globale de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à l'international. Les grandes lignes de la réforme ont été dessinées à l'issue de la mission confiée à René Bonnell et des concertations qui ont suivi. Elle vise à la réalisation des quatre objectifs suivants :

- augmenter l'apport des ressources en provenance de l'étranger dans le financement des œuvres afin de compenser la réduction des ressources du marché intérieur ;
- accroître les parts de marché des films français à l'étranger ;
- intervenir en amont pour encourager la création d'œuvres à plus fort potentiel à l'export, et ainsi adapter l'appareil productif à l'internationalisation des marchés et à la révolution numérique ;
- restructurer le secteur de l'exportation pour le consolider et pérenniser son statut de hub européen de la vente d'œuvres cinématographiques.



Ixcanul
de Jayro Bustamante
© ARP Sélection

Les aides existantes aux agents de vente, considérées comme insuffisantes au regard des besoins et des enjeux de la filière export, sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2017, au profit de la création d'un fonds de soutien automatique doté de 8,5 M€/an et mis en place à titre expérimental pour trois ans. Un comité de suivi permettra d'en évaluer l'impact et d'en affiner les modalités de fonctionnement.

Le soutien est généré en fonction du succès remporté par les films à l'étranger, calculé sur la base du nombre d'entrées réalisées en salle. Il pourra être envisagé par la suite, lorsque les conditions le permettront, de prendre en considération la diffusion sur les plateformes de VàD et SVàD (vidéo à la demande par abonnement) ainsi qu'à la télévision.

Le soutien est généré dès la première entrée réalisée à l'international et concerne les films agréés, les films de patrimoine et les films ayant bénéficié de l'aide aux cinémas du monde.

55 territoires de toutes les régions du monde sont pris en compte pour le calcul du soutien, pour lesquels les données sont considérées comme suffisamment fiables. Ces territoires représentent plus de 90 % des parts de marché du cinéma français à l'étranger.

Le soutien est calculé de manière dégressive; il comporte quatre paliers (1-50 000; 50 001- 100 000; 100 001- 200 000; 200 001- 700 000). Il est majoré pour les films d'expression originale française et les premiers et deuxièmes films, afin de promouvoir la diversité culturelle et de prendre en considération une dimension plus qualitative.

Le soutien généré peut être mobilisé de deux manières: soit pour des investissements en minima garantis (MG) soit pour des dépenses de prospection et de promotion des œuvres.

Par ailleurs est mis en place un «retour producteur» afin d'associer plus étroitement les producteurs au succès international des films. Il correspond à 66 % du soutien généré par la diffusion d'un film en salle à l'étranger, auquel est appliqué le coefficient de pondération utilisé au sein du compte de soutien automatique à la production.

Pour les œuvres audiovisuelles

Dans le cadre du nouveau plan export, l'aide à la promotion internationale des œuvres audiovisuelles sera renforcée. Cela se traduit tout d'abord en termes budgétaires avec le doublement de l'enveloppe globale qui lui est consacrée, celle-ci passant de 1,7 M€ à 3,4 M€/an à compter de 2017.

Le renforcement de l'aide passe également par un élargissement des dépenses éligibles et le relèvement du plafond d'aide par société. Il s'agit d'assurer que le soutien apporté soit adapté à l'évolution des technologies et des pratiques professionnelles des sociétés de vente bénéficiaires afin de les accompagner au mieux dans leur prise de risques dans un écosystème très concurrentiel et en mutation.

La réflexion menée a, par ailleurs, conduit à simplifier la gestion du dispositif en modifiant le mode d'attribution de l'aide, pour en faire une aide quasi-automatique. L'essentiel des aides n'est plus attribué après avis d'une commission d'experts mais sous forme d'allocations directes, après instruction des dossiers de demande par la personne en charge de la gestion de l'aide.

La commission n'est cependant pas supprimée, car la réforme maintient un volet sélectif pour les dépenses liées à un site internet dédié à la vente internationale ou au webmarketing.

Une expérimentation est également lancée, sous la houlette de TVFI, afin d'appuyer les opérations spéciales que souhaiteraient organiser les entreprises de vente pour valoriser une œuvre et renforcer sa visibilité au moment de son lancement à l'occasion de grands événements et marchés internationaux. Une enveloppe dédiée de 200 000 € y est consacrée.

Cette réforme permettra d'accompagner la tendance à la hausse des besoins du marché, de favoriser la constitution et l'exploitation des catalogues des agents de vente à l'international en leur permettant de conserver la propriété des versions linguistiques, et d'encourager des actions promotionnelles de plus grande envergure et des initiatives innovantes de mise en valeur de la production audiovisuelle nationale au bénéfice la filière export de l'audiovisuel dans son ensemble.

D'autres mesures viendront compléter ce dispositif, telles que la promotion des coproductions internationales, la prise en compte de la dimension internationale de manière transversale dans les différents mécanismes d'aide à la production, le renforcement de la coopération entre TVFI (TV France International) et Unifrance et la conduite d'une réflexion destinée à élargir à l'audiovisuel le champ d'application du fonds d'avances remboursables à l'acquisition, la promotion et la prospection à l'étranger d'œuvres cinématographiques (Farap), créé en juillet 2013 et géré par l'IFCIC.

La réforme de l'aide à la promotion internationale des œuvres audiovisuelles est donc une première étape d'une stratégie plus ambitieuse qui s'inscrit dans la durée et vise à refléter le poids croissant des marchés internationaux dans l'économie audiovisuelle.

Le Bureau des légendes © Canal+



Soutenir la numérisation du réseau culturel français à l'étranger

Les salles du réseau culturel français à l'étranger constituent des lieux privilégiés de diffusion des films français et européens, surtout dans les pays où leur distribution commerciale est limitée, compte tenu du faible nombre de salles et/ou de l'hégémonie du cinéma américain. Leur numérisation constitue un enjeu pour le maintien et le renforcement de leur programmation cinématographique ainsi que la promotion du cinéma français à l'étranger.

Le CNC a d'ores et déjà consacré plus de 1,7 M€ à ce programme de numérisation.

Faisant suite à la convention de partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI), le CNC, l'Institut français (IF) et Unifrance, conclue en 2014, qui avait permis la numérisation de 17 salles, aujourd'hui opérationnelles, une deuxième convention a été signée à Cannes le 13 mai 2016, en présence des ministres Audrey Azoulay et André Vallini. Elle prévoit la numérisation de quatre salles supplémentaires situées à Bogota, Bangkok, Tanger et Washington, dont l'équipement sera effectif au premier trimestre 2017.

Au total, le CNC a d'ores et déjà consacré plus de 1,7 M€ à ce programme de numérisation.

Le comité de pilotage, composé de représentants du CNC, du MAEDI, de l'IF et d'Unifrance, se réunit régulièrement pour coordonner les actions mises en œuvre, apporter une assistance pratique et méthodologique et s'assurer que les salles numérisées mettent en place une programmation régulière et ambitieuse permettant de faire connaître le cinéma français, de donner le goût de la diversité et de conquérir de nouveaux publics.

Valoriser le modèle français à l'étranger

En septembre 2015, pour répondre aux demandes croissantes formulées par les gouvernements étrangers en matière d'expertise, le CNC a créé un poste de conseiller au sein de la direction des affaires européennes et internationales.

En 2016, le représentant du CNC s'est rendu dans dix pays et a effectué onze missions. Ces missions ont permis d'atteindre plusieurs objectifs, le premier d'entre eux étant la transmission de l'expertise française pour accompagner le développement des politiques publiques de ces pays, les autres relevant de la continuité et du suivi des relations de coopération et/ou de coproduction avec certains partenaires étrangers.

Au Cambodge, où l'Agence française de développement (AFD) accompagne les efforts de la société civile et du gouvernement en matière de structuration de l'industrie audiovisuelle, le CNC a lui aussi participé au renouveau de la création et à la protection du patrimoine filmique depuis le début des années 2000. Considérant que les premières étapes du développement de l'audiovisuel cambodgien avaient été atteintes, quant à la formation des professionnels d'une part, et à l'accueil des tournages étrangers d'autre part, les pouvoirs publics



Cemetery of Splendour
d'Apichatpong Weerasethakul
© Pyramide Films

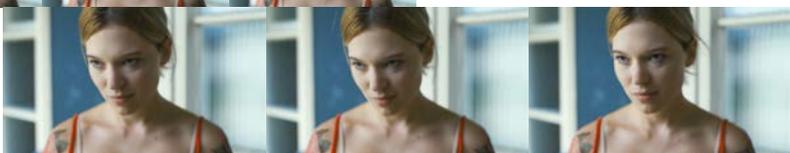
cambodgiens ont souhaité bénéficier d'un accompagnement, par le CNC, de leur réflexion sur les travaux qu'il convenait de conduire pour mettre en place une politique de soutien à la création. Le conseiller s'est donc rendu à Phnom Penh au mois de mars pendant une semaine pour un cycle de formation et d'échanges avec les responsables du cinéma au sein du ministère de la Culture de ce pays. À la suite de cette mission, le 29 juin 2016, la présidente du CNC a écrit à la ministre de la Culture du Cambodge pour lui adresser des recommandations stratégiques relatives au développement de la politique audiovisuelle de ce pays.

Enfin, en Moldavie, pays avec lequel le CNC a développé des relations de coopération depuis 2009 ayant permis la rédaction d'une loi du cinéma et la création du Centre national de la cinématographie de Moldavie, le CNC a pu poursuivre un ambitieux travail de formation des cadres du CNC moldave grâce aux ressources de l'Union européenne, à travers le programme TAIEX.









A large, stylized white number '7' is positioned on the right side of the page, extending from the top to the bottom. It consists of a horizontal bar at the top and a diagonal stem extending downwards and to the left.

CHAPITRE SEPT

L'activité juridique, reflet de l'action du CNC

Les différentes orientations ou décisions prises par le CNC en faveur du cinéma, de l'audiovisuel, de la création numérique ou encore du jeu vidéo trouvent leur traduction concrète dans l'aménagement des dispositifs d'aide et autres travaux législatifs et réglementaires. Cette activité juridique reflète une grande partie des actions du CNC.

L'aménagement du règlement général des aides financières du CNC

Quatre délibérations modifiant le règlement des aides financières du CNC (RGA) ont été adoptées en 2016 par le Conseil d'administration du CNC. Ces quatre délibérations ont donné lieu au total à l'adoption de 15 mesures.

Délibération n° 2016/CA/03 du 7 avril 2016

Cinq mesures ont été adoptées :

- Modification des conditions d'attribution des aides à la création de musiques originales: suppression de l'aspect « automatique » de l'aide avec le seuil « plancher » d'aide de 5 000 € afin de privilégier les critères artistiques.
- Elargissement des conditions d'attribution de l'aide à la conception de longs métrages pour les auteurs d'une œuvre sortie en salles l'année précédente: le critère selon lequel ladite œuvre ne devait pas avoir bénéficié du soutien d'une chaîne en clair a été levé.
- Suppression du comité d'experts numérisation constitué au sein de la commission des aides sélectives à l'exploitation, afin que cette dernière puisse également examiner en formation « plénière » les dossiers de demande d'aide à la numérisation des salles dans les DOM.
- Réforme des aides aux nouveaux médias avec une redéfinition des aides (écriture, développement et production), une modification des règles de territorialisation ainsi qu'une modification de la composition de la commission consultative, afin de tenir compte de la montée en puissance et de l'internationalisation de ce secteur.
- Intégration du dispositif Dicream au sein du RGA en y « codifiant » les dispositions du décret n° 2012-54 du 17 janvier 2012 et en reprenant également certains éléments issus des notices de présentation des différentes aides (critères d'attribution, dossiers de demande, etc.). La mesure a également procédé à quelques aménagements du dispositif.

Délibération n° 2016/CA/10 du 30 juin 2016

Deux mesures ont été adoptées :

- Modification des aides à la distribution d'œuvres cinématographiques : création de deux nouvelles aides (allocations directes en fonction des conditions de diffusion des films et aides complémentaires à la structure), augmentation du taux d'intensité des aides publiques pour les œuvres difficiles ou à petit budget et suppression des plafonds en valeur absolue applicables au montant des aides sélectives.
- Intégration dans le RGA des aides du fonds Images de la diversité. La mesure a aussi procédé à une réforme du dispositif afin d'en simplifier le fonctionnement et de le rendre plus accessible aux talents émergents et aux nouvelles écritures.

Délibération n° 2016/CA/16 du 22 septembre 2016

Trois mesures ont été adoptées :

- Obligation de communiquer au CNC le numéro d'immatriculation ISAN pour toute œuvre ou projet d'œuvre bénéficiaire d'une aide financière du CNC, qu'il s'agisse d'une œuvre cinématographique, d'une œuvre audiovisuelle ou d'une œuvre multimédia, à toute étape de conception, de sa production ou de ses différentes diffusions.
- Réforme des aides à la production de documentaires de création : suppression des aides automatiques pour les projets de documentaires financés par de faibles apports en numéraire des chaînes de télévision au bénéfice des aides sélectives, taux d'intensité d'aides publiques porté à 80 % pour les documentaires fragiles, et augmentation du nombre de membres de la commission consultative.
- Réforme des aides aux œuvres cinématographiques de courte durée en favorisant d'une part une plus grande diversité des œuvres soutenues et une plus grande souplesse pour les bénéficiaires et, d'autre part, en améliorant l'accompagnement des talents émergents, notamment par une progressivité des aides.

Délibération n° 2016/CA/17 du 24 novembre 2016

Cinq mesures ont été adoptées :

- Ajout d'un critère pour d'attribution des aides sélectives à la distribution : la part des plans de sortie des films art et essai dits « porteurs » consacrée par les distributeurs à des établissements de spectacles cinématographiques situés dans des agglomérations de moins de 50 000 habitants et dans les zones rurales.
- Réforme des aides à la promotion à l'étranger des œuvres cinématographiques : instauration d'un dispositif d'aide automatique sous forme d'allocations d'investissement pour les entreprises de vente à l'étranger et avec un « retour producteur » afin d'associer plus étroitement les producteurs au succès international de leurs films.
- Simplification et renforcement des aides à la promotion à l'étranger des

œuvres audiovisuelles: transformation des aides sélectives existantes en aides automatiques sous forme d'allocations directes et création de nouvelles dépenses éligibles au titre des aides sélectives, afin de les adapter aux évolutions technologiques et économiques.

- Suppression de la possibilité de réinscrire sur le compte automatique d'une entreprise de production audiovisuelle une somme correspondant à tout ou partie du montant d'une aide à la préparation déjà versée lorsque l'œuvre n'est pas mise en production.
- Sécurisation au niveau européen des contributions financières du CNC versées dans le cadre des dispositifs d'aides bilatéraux institués par des accords intergouvernementaux ou des accords administratifs gérés par le CNC, en les plaçant sous l'empire du régime cadre exempté relatif aux aides en faveur du co-développement international et de la coproduction internationale des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Le CNC a porté un certain nombre de mesures dans le cadre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Habilitation à prendre certaines mesures par ordonnance

L'article 93 de la loi habilite le gouvernement à légiférer par ordonnances afin de lui permettre d'adapter, de simplifier et de moderniser certains aspects du droit du cinéma et de l'image animée. Il vise plus précisément à :

- expliciter certaines compétences du CNC en matière d'aides ;
- clarifier l'étendue de la condition de respect des obligations sociales et ses modalités de contrôle dans le cadre de l'attribution des aides ;
- assouplir les conditions de l'homologation modificative des établissements de spectacles cinématographiques ;
- instituer la faculté pour le président du CNC d'accorder une dérogation au respect intégral des spécifications techniques pour certaines salles ;
- préciser le champ territorial du déplacement de séances pour les exploitants itinérants ;
- clarifier la mise en œuvre de la garantie dans le cadre des formules d'accès illimité au cinéma ;
- clarifier et simplifier la réglementation en matière de séances non commerciales et encadrer le secteur dit du « hors salles » ;
- rendre plus efficace le contrôle des obligations prévues par le droit du cinéma et réformer le dispositif des sanctions administratives ;
- préciser les moyens d'intervention des agents du CNC en matière d'enquêtes ;
- corriger des erreurs matérielles au sein du code du cinéma et de l'image animée.

Transparence dans la filière cinématographique et audiovisuelle

Les articles 21 et 26 de la loi ont introduit dans le code du cinéma et de l'image animée un dispositif de transparence dans les filières cinématographique et audiovisuelle. Ce dispositif repose sur des obligations de transmission des comptes de production par le producteur délégué et des comptes d'exploitation par les distributeurs, à l'ensemble de leurs partenaires contractuels. Le non-respect de ces obligations peut donner lieu à des sanctions administratives. Par ailleurs, ces comptes peuvent faire l'objet d'un audit par le CNC afin d'en contrôler la régularité et la sincérité. La forme et le contenu des comptes doivent être déterminés par accords professionnels étendus par arrêté du ministre chargé de la Culture. A défaut d'accords professionnels rendus obligatoires dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, la forme et le contenu des comptes seront fixés par décret en Conseil d'Etat.

L'amélioration de la transparence est particulièrement nécessaire et légitime dans une filière caractérisée par la solidarité entre tous les acteurs de la chaîne de valeur, dont la rémunération repose sur le partage des recettes. Cette transparence accrue permettra d'une part, d'instaurer un climat de confiance réciproque de nature à favoriser la prise de risque à l'investissement, au bénéfice d'un meilleur financement de la production des œuvres et, d'autre part, d'assurer la systématisation et l'harmonisation de bonnes pratiques professionnelles dans le secteur.

Un décret n° 2017-40 du 16 janvier 2017 a été pris pour l'application de ce dispositif. Il fixe la périodicité de transmission du compte d'exploitation par le producteur délégué à ses différents partenaires, ainsi que les délais applicables à la communication des observations écrites des personnes concernées par une procédure d'audit.

Exploitation suivie des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

L'article 38 de la loi a instauré, à l'article L. 132-27 du code de la propriété intellectuelle, une obligation, pour les producteurs, de rechercher une exploitation suivie des œuvres audiovisuelles conforme aux usages de la profession. Cette disposition a renvoyé aux professionnels du secteur le soin de définir le champ et les conditions de mise en œuvre de cette obligation par voie d'accord professionnel pouvant être rendu obligatoire par arrêté du ministre chargé de la Culture.

Un arrêté du 7 octobre 2016 a été pris en application de cet article et porte extension de l'accord du 3 octobre 2016 sur l'obligation de recherche d'exploitation suivie relative aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Renforcement de la lutte contre la contrefaçon

Les articles 39 et 40 de la loi renforcent l'action du CNC en matière de lutte contre la contrefaçon.

L'article 39 permet au CNC de porter plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction au titre du délit de contrefaçon qui lui porte préjudice en le privant d'une partie de ses ressources affectées, au détriment de ses missions légales de soutien financier.

L'article 40 vise à permettre à l'établissement, comme cela existe pour les ayants droits, les sociétés de gestion collective et les organismes de défense professionnelle, d'engager une action en cessation devant le tribunal de grande instance en cas d'atteinte au droit d'auteur occasionnée par un service en ligne.

Encadrement de la pratique des ventes liées

L'article 27 de la loi a pour objet de neutraliser les pratiques commerciales entraînant une diminution artificielle du prix du droit d'entrée en salle de spectacles cinématographiques, due à la seule existence d'une vente liée ou d'un service de réservation en ligne, afin d'éviter tout contournement dans la perception de la taxe sur le prix des entrées et dans la remontée des recettes pour les ayants droit.

Élargissement du champ des accords professionnels entre producteurs et auteurs pouvant être étendus

En application du code de la propriété intellectuelle, l'article 24 de la loi a adapté le champ des accords conclus entre les représentants des auteurs, les organisations professionnelles représentatives des producteurs et, le cas échéant d'autres secteurs d'activité, pouvant donner lieu à une extension par arrêté du ministre chargé de la Culture. Cette mesure permet d'étendre non seulement les accords relatifs à la rémunération des auteurs, mais aussi les accords portant sur d'autres aspects des relations entre auteurs et producteurs et qui sont de nature à favoriser la mise en place de bonnes pratiques contractuelles ou la prise en compte d'usages professionnels dans le secteur de la production.

Les mesures fiscales

Plusieurs mesures majeures ont été adoptées par le parlement lors de l'examen des lois de finances de fin d'année permettant d'adapter et de renforcer certains dispositifs fiscaux existants.

Renforcement du dispositif des SOFICA

L'article 8 de la loi de finances pour 2017 a renforcé le dispositif des Sofica en revalorisant l'avantage fiscal dont bénéficient les souscripteurs de 36 % à 48 % en contrepartie de l'engagement des Sofica de consacrer au moins 10 % de leurs investissements à des dépenses de développement de séries de fiction ou d'animation ou à des contrats d'association à la production en contrepartie de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres à l'étranger. Cette mesure offre de meilleures perspectives de rentabilité aux souscripteurs permettant ainsi de préserver l'attractivité et la pérennité du dispositif.

Prorogation et renforcement du crédit d'impôt international

La loi de finances pour 2017 a, d'une part, prorogé le dispositif du crédit d'impôt pour la production exécutive d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (crédit d'impôt international) jusqu'en 2019 (article 20) et, d'autre part, abaissé de 1 M€ à 250 000 € le montant minimum de dépenses éligibles à réaliser en France afin de bénéficier du dispositif (article 80). Cette mesure permettra d'attirer sur le territoire national de nouvelles productions en provenance des pays émergents, dont les budgets de production plus faibles ne permettaient pas d'atteindre le seuil requis, ainsi que la réalisation d'effets visuels numériques.

Renforcement du crédit d'impôt en faveur de la création de jeux vidéo

Les articles 79 et 80 de la loi de finances pour 2017 ont renforcé la compétitivité du crédit d'impôt en faveur de la création de jeux vidéo en relevant le montant des dépenses de sous-traitance de 1 à 2 M€, le taux du crédit d'impôt de 20 à 30 % et le plafond de 3 à 6 M€ par exercice.

Gros plan sur...

Extension de la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes à la diffusion gratuite de contenus audiovisuels en ligne

L'article 56 de la loi de finances rectificative pour 2016 a étendu la taxe existante sur les ventes et locations de vidéogrammes et sur les services de vidéo à la demande payants, affectée au CNC, à la diffusion gratuite d'œuvres ou de contenus audiovisuels en ligne. Cette modification permet d'intégrer dans l'assiette de la taxe l'ensemble des recettes perçues en contrepartie de l'accès aux œuvres ou contenus audiovisuels, quel que soit le modèle économique de diffusion et quel que soit le lieu d'établissement de l'opérateur. Ainsi, la taxe sera désormais assise non seulement sur le prix acquitté par l'utilisateur pour accéder à l'œuvre ou au contenu audiovisuel mais aussi sur les recettes publicitaires et de parrainage générées par

leur diffusion. La taxation de la diffusion délinéarisée de contenus audiovisuels suit donc la même logique que celle des services de télévision qui appréhende bien tous les types de services, payants ou gratuits, et de recettes, abonnements et publicité. En intégrant dans le champ de la taxe des services qui tirent des profits importants de la diffusion des œuvres, la mesure rétablit l'équité fiscale par rapport aux opérateurs dont le modèle économique est payant et aux chaînes de télévision gratuites, et s'inscrit naturellement dans le droit fil des principes de financement du secteur cinématographique, audiovisuel et multimédia.

A large, stylized number '8' is centered on the page. It is composed of two concentric circles, one slightly offset from the other to create a three-dimensional effect. The top circle is white with a dark blue center, and the bottom circle is a lighter blue with a dark blue center. The background is a solid dark blue.

CHAPITRE HUIT

Le CNC, ses ressources

Largement financé par des taxes spécifiques sur le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia, le CNC réinjecte ces sommes au profit de ces mêmes secteurs, au travers de nombreux dispositifs d'aide, sélective ou automatique.

Les ressources budgétaires

Le budget du CNC est financé à plus de 75 % par des taxes spécifiques qui lui sont affectées ; les autres ressources proviennent des remboursements d'aides ou d'avances, du versement de crédits affectés et de quelques autres ressources propres.

Les trois taxes affectées

Le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia que gère le CNC est financé pour l'essentiel par le produit de trois taxes qui lui sont directement affectées :

La taxe spéciale additionnelle (TSA) : elle représente 10,72 % du prix de chaque entrée en salle de cinéma. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la TSA est progressivement étendue aux exploitants cinématographiques établis dans les DOM.

La taxe sur les services de télévision (TST) qui concerne à la fois les éditeurs (TST-E) et les distributeurs (TST-D).

Les éditeurs s'acquittent d'une taxe de 5,5 % sur le chiffre d'affaires hors TVA au-delà de 11 M€ (16 M€ pour ceux qui ne bénéficient pas de ressources publicitaires). Une majoration de 0,2 point s'applique aux chaînes diffusées en haute définition (HD).

Pour les distributeurs (chaînes auto-distribuées, câblo-opérateurs, opérateurs satellitaires et opérateurs de télécommunication), la taxe est calculée, au-delà de 10 M€ de chiffre d'affaires de l'activité audiovisuelle, selon un barème progressif de quatre tranches (de 0,5 % à 3,5 %, et un taux additionnel de 3,75 % pour l'auto-distribution).

La taxe sur les ventes et locations de vidéo (physique ou dématérialisée) représente 2 % du prix de vente. La loi de finances rectificative pour 2013 a étendu le champ de la taxe aux personnes, qu'elles soient établies en France ou à l'étranger. Cette mesure a été notifiée auprès de la Commission européenne à l'automne 2014. La loi de finances rectificative pour 2016 a étendu la taxe aux ressources publicitaires des plateformes de diffusion de contenus audiovisuels, gratuites ou payantes, établies en France ou à l'étranger. Cette mesure doit également être autorisée par la Commission européenne.

En 2016, le produit des taxes encaissé par le CNC s'est élevé à 678,71 M€. Ce montant, en progression de 2,1 % par rapport à 2015, se décompose comme suit :

Taxe spéciale additionnelle : 151,63 M€, en hausse de 8,1 % grâce à l'excellent niveau de **fréquentation des salles en 2016**.

Taxe sur les services de télévision : 509,42 M€ (+1,0 % par rapport à 2015).

La **TST éditeurs** diminue de 12,4 M€ (-4,3 %) principalement par l'effet mécanique de rebasage à la baisse des encaissements de TST en 2016 dû à la suppression de la majoration de 5 % jusqu'alors appliquée au calcul des acomptes mensuels de TST.

La **TST distributeurs** augmente de 17,5 M€ (+8,0 %), effet conjugué d'une recette exceptionnelle de 15,5 M€ issue d'un redressement de taxe faisant suite au contrôle d'un opérateur, et de l'amélioration du chiffre d'affaires déclaré par les opérateurs télécoms.

Taxe vidéo et locations de vidéos : 17,66 M€, en diminution de 9,0 %, conformément à la tendance à la baisse de ce marché depuis plusieurs années.

Exécution du produit des taxes du fonds de soutien (M€)

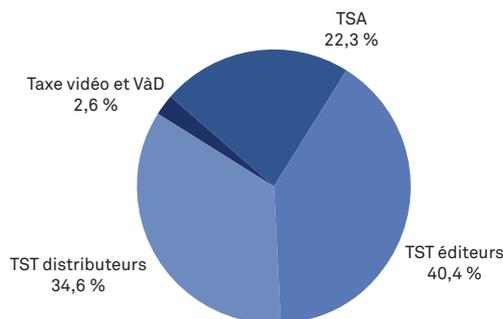
	2014	2015	2016	2014	2015
TSA	143,92	140,26	151,63	143,92	140,26
TST	498,51	504,32	509,42	498,51	504,32
dont TST éditeurs	269,06	286,87	274,50	269,06	286,87
dont TST distributeurs	229,45	217,45	234,92	229,45	217,45
taxe vidéo et V&D	22,55	19,40	17,66	22,55	19,40
recettes diverses *	0,00	0,68	0,00	0,00	0,68
produit des taxes	664,98	664,65	678,71	664,98	664,65

* Taxe sur les films pornographiques ; sanctions pécuniaires auxquelles le CSA peut condamner les chaînes de télévision.

Source : CNC — recettes exécutées.

Le fonds de soutien financé à 75,1 % par la TST

Part des taxes dans le financement du fonds de soutien en 2016



Source : CNC.

Les remboursements et reversements sur aides

Outre les taxes affectées, les ressources du CNC proviennent des remboursements au titre des aides versées sous forme d'avances (avance sur recettes, avances sur les soutiens automatiques à l'exploitation et à la production audiovisuelle, aides au développement de projets de long métrage, aides à la numérisation des salles et des œuvres) ainsi que des reversements sur subventions.

En 2016, remboursements et reversements sur aides se sont élevés à un total de 98 M€. Ces crédits sont réinjectés dans les dispositifs de soutien et financent l'attribution de nouvelles aides.

Exécution des remboursements et reversements sur aides (M€)

	2014	2015	2016
remboursements et reversements	85,81	91,04	98,29

Source : CNC — recettes exécutées.

Les partenariats financiers

Cinq dispositifs sont par ailleurs cofinancés par le CNC : le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV), le dispositif pour la création artistique multimédia (Dicream), l'aide aux cinémas du monde (ACM), l'aide aux cinémas du monde – distribution (ACM – distribution) et, depuis 2016, le CNC Lab. Les crédits reçus des partenaires du CNC se sont élevés, en 2016, à près de 2 M€.

Crédits reçus au titre des dispositifs cofinancés (M€)

	2014	2015	2016
Dispositifs cofinancés	2,00	3,15	1,93

Source : CNC — recettes exécutées.

Les crédits gérés pour le compte de tiers

Certains ministères et établissements publics de l'Etat consacrent des crédits au financement de la production et de la diffusion de films. Comme le prévoit la législation, le CNC centralise leurs paiements (article L. 111-2 du code du cinéma et de l'image animée).

En 2016, 27 conventions étaient ouvertes dans les comptes du CNC. Les crédits reçus dans l'exercice ont représenté 1,8 M€.

Crédits reçus au titre du budget des administrations civiles

	2014	2015	2016
Budget des administrations civiles	3,26	4,82	1,84

Source : CNC — recettes exécutées.

Les autres ressources

Le CNC dispose de ressources propres, provenant notamment des cotisations professionnelles des entreprises du secteur du cinéma, d'une quote-part des frais d'inscription aux registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) et de divers autres produits de plus faible rendement. Ces crédits servent à financer les dépenses liées à la gestion des aides et de l'établissement (masse salariale, fonctionnement et investissements), en complément des frais de gestion prélevés sur le produit des taxes. Depuis le 1er juillet 2014, le CNC n'est plus autorisé à placer sa trésorerie sur des comptes rémunérés.

Exécution des ressources propres de l'établissement (M€)

	2014	2015	2016
cotisations professionnelles	8,42	8,60	10,58
inscriptions au RCA	2,31	4,02	1,80
revenus financiers du placement de la trésorerie	0,18	0,00	0,00
autres produits	0,66	0,72	0,53
total	11,58	13,34	12,91

Source: CNC — recettes exécutées.

Les dépenses

Le budget du CNC est pour l'essentiel consacré aux aides et autres dépenses de soutien, qui constituent le cœur de sa mission. Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées d'une année sur l'autre.

Les dépenses de soutien

Dans le secteur du cinéma, le CNC octroie des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient à ce titre le secteur de l'exploitation, pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles. Il soutient la production et la distribution d'œuvres de cinéma, pour assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, mais aussi pour contribuer à structurer un secteur industriel créateur de richesses et d'emplois, où l'excellence française est particulièrement reconnue. Il finance également la subvention allouée à la Cinémathèque française, à la Fémis et à la politique d'éducation à l'image. Enfin, il a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser, *via* des aides automatiques et sélectives, la création et la production d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports. Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias et encourage le développement de contenus multi-supports.

De façon transversale, le CNC soutient les industries techniques et l'innovation dans tous les secteurs, y compris dans le jeu vidéo. Il met en œuvre des aides en faveur de l'édition vidéo et de la vidéo à la demande, contribue à la promotion du

cinéma et des programmes audiovisuels à l'étranger, participe aux financements visant à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en régions et contribue au fonds de garantie des prêts bancaires mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Le CNC soutient enfin de manière spécifique les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans la transition numérique. Un vaste plan d'investissement pluriannuel a été lancé fin 2010 pour accompagner le passage à la projection numérique dans les salles, contribuer à la numérisation des œuvres de patrimoine et renforcer la production audiovisuelle française pour répondre à la demande croissante des chaînes de la TNT.

En 2016, le montant des soutiens s'est élevé à 784,46 M€, réparti comme suit :

- 418,81 M€ pour le soutien automatique (+7 % par rapport à 2015)
- 345,66 M€ pour les aides sélectives (-1 % par rapport à 2015)
- 20,0 M€ pour le « plan numérique ».

Depuis 2012, les dépenses relevant du « plan numérique » sont financées grâce à l'utilisation de la réserve constituée par le CNC à cet effet lors des exercices précédents.

Dans le même esprit, le CNC a constitué, en 2016, une réserve « fonds exportation » destinée au nouveau dispositif expérimental de soutien automatique à l'exportation qui sera mis en œuvre à partir de 2017.

Dépenses de soutien mises en œuvre par le CNC (M€)

	2014	2015	2016
soutiens automatiques cinéma	175,14	171,63	194,11
automatique production	75,98	68,30	80,61
automatique distribution	28,06	32,10	38,81
automatique exploitation	71,10	71,24	74,68
soutiens sélectifs cinéma	173,30	162,17	161,77
production et création	55,02	55,11	45,21
distribution	10,00	9,80	10,66
exploitation	80,91	69,21	76,72
diffusion du cinéma	27,38	28,06	29,18
total soutiens cinéma	348,44	333,80	355,88
soutiens automatiques audiovisuel	201,93	214,91	221,01
soutiens sélectifs audiovisuel	75,73	74,14	73,63
total soutiens audiovisuel	277,67	289,05	294,64
soutien automatique à l'édition vidéo et à la VàD	6,41	4,14	3,69
automatique édition vidéo	2,62	1,69	1,44
automatique édition VàD	3,79	2,45	2,25
soutiens sélectifs dispositifs transversaux	108,60	113,36	110,26
industries techniques	5,94	5,89	5,33
vidéo et VàD	7,27	8,07	7,10
innovation et jeu vidéo	13,78	12,20	11,79
promotion et exportation	27,30	28,24	28,78
production en région	15,62	16,24	15,71
autres soutiens	38,70	42,73	41,56
total dispositifs transversaux	115,01	117,50	113,95
plan numérique et DPC	22,25	15,31	20,00
Total dépenses de soutien	763,36	755,67	784,46

Source : CNC — dépenses engagées (présentation au pro-forma 2016). Les montants indiqués correspondent, pour les soutiens automatiques, aux nouveaux droits générés au cours de l'exercice et, pour les soutiens sélectifs, aux aides attribuées dans l'année.

Des frais de fonctionnement maîtrisés

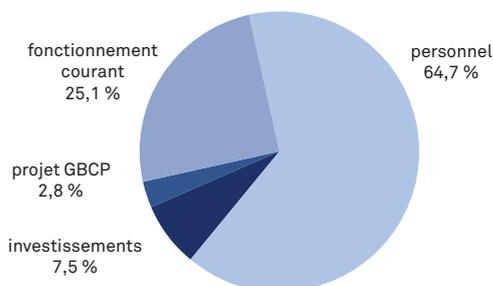
Les dépenses liées à la gestion des soutiens et de l'établissement s'élèvent en 2016 à 48,10 M€.

Les dépenses de personnel ont représenté 64,7 % de ces dépenses. Les dépenses de fonctionnement courant ont diminué de 315 K€, soit -3 % par rapport à 2015.

En 2016, comme en 2014 et 2015, la priorité a été donnée aux investissements informatiques, avec la poursuite de l'important chantier de modernisation et de sécurisation des systèmes d'information du CNC. L'application de gestion des aides automatiques et sélectives est ainsi en cours de refonte totale (projet SAGESSE).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) au 1^{er} janvier 2016, le CNC est en train de s'équiper d'un logiciel compatible avec les nouvelles normes. Le passage à ce nouveau logiciel est fixé au 1er janvier 2018.

Le personnel représente 64,7 % des dépenses de gestion Exécution des dépenses de gestion en 2016



Source : CNC.

Dépenses liées à la gestion du CNC (M€)

	2014	2015	2016
dépenses de personnel	29,69	30,28	31,11
investissements	4,00	3,48	3,60
fonctionnement courant	11,95	12,37	12,06
projet GBCP	0,00	0,00	1,33
total	45,65	46,13	48,10

Source : CNC — dépenses engagées.

Gros plan sur...

le projet immobilier du CNC

Le projet immobilier du CNC a franchi une étape importante en 2016 avec la vente des immeubles du 16^e arrondissement, qui a rapporté 91,5 M€, permettant, non seulement de conforter la couverture financière de l'ensemble des coûts d'acquisition et d'installation dans le nouvel immeuble du boulevard Raspail, mais également de dégager une plus-value dont la quasi-totalité

sera reversée à l'Etat en 2017 (30 M€), le CNC contribuant ainsi une nouvelle fois au redressement des comptes publics. Parallèlement, le Centre a parachevé l'acquisition de son futur siège boulevard Raspail, avec le versement en 2016 du solde du prix d'achat pour 27 M€ (le coût total de l'acquisition s'élevant à 52 M€).

Les ressources humaines

Les effectifs

Au 31 décembre 2016, le CNC emploie 471 agents, soit 4 agents de moins qu'en 2015 à la même date. Cette diminution est liée à des remplacements de départs à la retraite de 2016 en cours de recrutement. Le CNC a déployé 458,04 emplois à temps plein en moyenne sur l'année 2016.

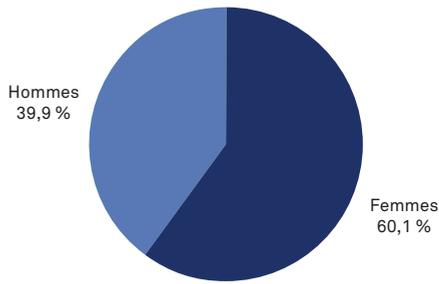


Le profil démographique du personnel du CNC

Au 31 décembre 2016, le personnel du CNC est majoritairement composé de femmes (60,1 %). L'encadrement supérieur de l'établissement, composé des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service, compte 47 agents dont 22 femmes. Cette proportion est stable par rapport à 2015. Le comité de direction du CNC, strictement entendu, se constitue de 20 membres dont 8 femmes.

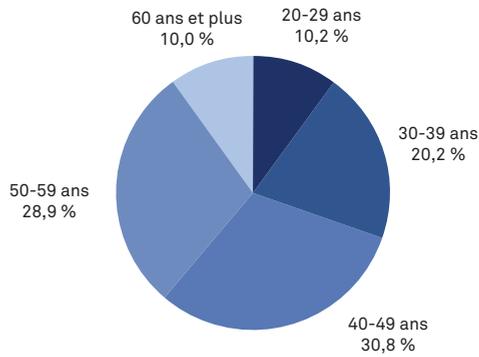
38,9 % du personnel a plus de 50 ans, dont 10 % plus de 60 ans. Les moins de 30 ans représentent quant à eux 10,2 %, de l'ensemble des agents. L'évolution de la répartition témoigne d'un renouvellement des effectifs car la proportion des plus de 50 ans diminue par rapport à 2015 (39,8 % à 38,9 %) alors que celle des 20-29 ans augmente (9,1 % à 10,2 %).

Effectifs par sexe



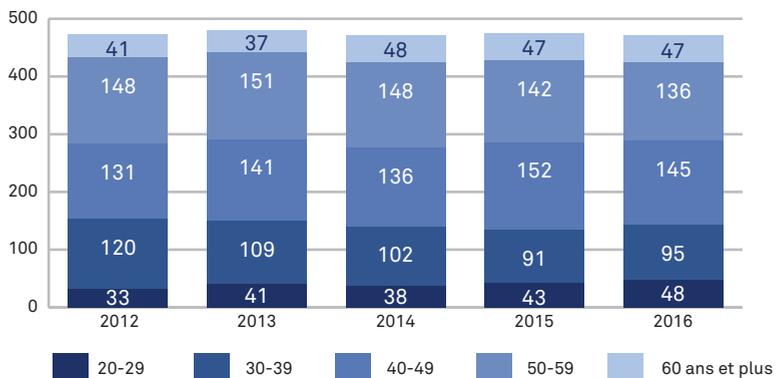
Base : effectifs au 31/12/2016.
Source : CNC.

Effectifs par âge



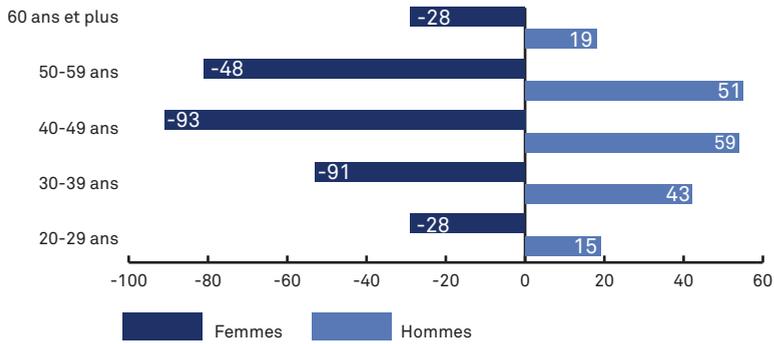
Base : effectifs au 31/12/2016.
Source : CNC.

Structure des effectifs par âge



Base effectif au 31/12 de chaque année
Source CNC

Pyramide des âges des effectifs du CNC selon le sexe (effectifs)



Base : effectifs au 31/12/2016.
Source : CNC.

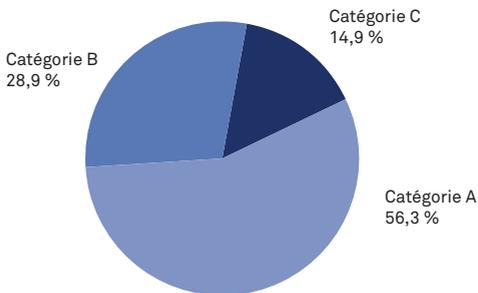
Les différentes catégories d'emplois

En 2016, les agents de catégorie A du CNC représentaient plus de la moitié des effectifs (56,3 %), suivis de la catégorie B (28,9 %) et enfin de la catégorie C (14,9 %).

Les femmes sont réparties de façon majoritaire dans chaque catégorie d'emploi : 57,4 % des effectifs dans la catégorie A, 61,8 % dans la catégorie B et enfin 65,7 % dans la catégorie C.

La répartition des catégories d'emploi par sexe est ainsi stable par rapport à 2015.

Effectifs par catégorie d'emploi



Base : effectifs au 31/12/2016.
Source : CNC.

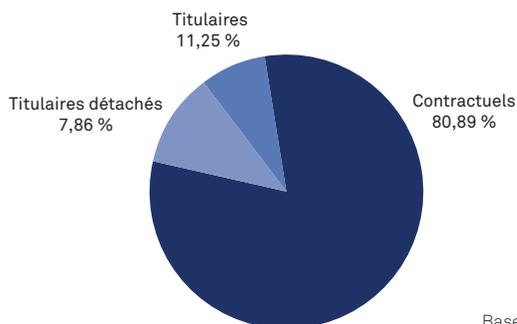
Le statut des agents du CNC

Le CNC emploie des agents relevant de typologies statutaires différentes.

Au 31 décembre 2016, on compte 80,89 % d'agents contractuels de l'établissement, 11,25 % de fonctionnaires affectés (issus essentiellement de la filière administrative) et enfin 7,80 % de titulaires détachés.

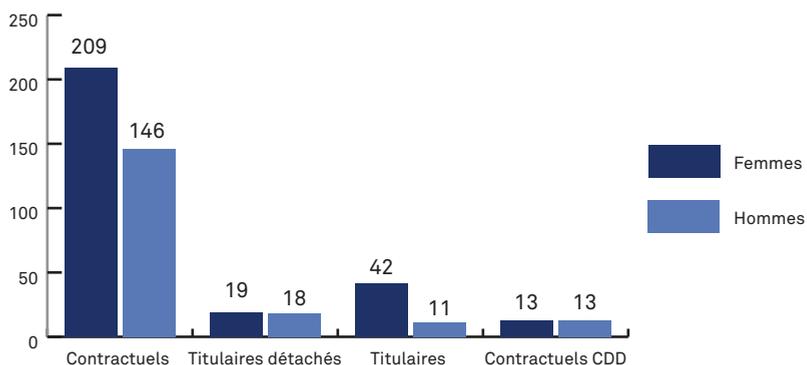
Les femmes représentent 58,9 % des agents contractuels, 79,2 % des agents affectés et 51,4 % des fonctionnaires détachés.

Structure des effectifs par statut



Base : effectifs au 31/12/2016.
Source : CNC.

Effectifs des statuts selon le sexe en 2015



Base : effectifs au 31/12/2016.
Source : CNC.



CHAPITRE NEUF

**Les études,
les statistiques
et la prospective**

Le CNC assure une mission générale de veille et d'analyse sur l'évolution des secteurs cinématographique, audiovisuel et des arts et industries de l'image animée. Pour cela, il produit des études et bilans, des analyses prospectives, édite des baromètres, répond aux demandes d'informations émanant notamment de chercheurs. Le CNC a continué d'innover en 2016 pour mieux diffuser ces outils d'analyse et de pilotage, favorisant ainsi la transparence économique des filières que régule le Centre. Il a développé de nouvelles cartes interactives en responsive design sur la programmation des salles de cinéma afin de mettre en lumière la diversité de l'offre de films dans chaque cinéma, département et région. Il a également engagé un travail identique au niveau européen en collaboration avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

Les études et bilans

26 études ou bilans, autour des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel ou de sujets transversaux ont été publiés en 2016 par le CNC.

En 2016, le CNC a notamment réalisé plusieurs études d'impact afin de mesurer les effets économiques et sociaux de ses politiques de soutien.

L'étude sur les aides en régions a ainsi montré que 1 € de soutien aux fonds régionaux (cofinancés par le CNC) génère 6,6 € de retombées économiques locales directes (rémunération, dépenses techniques, tournages...) et 1 € de retombées touristiques induites (hébergement, restauration loisirs).

L'étude sur le périmètre d'intervention du CNC a aussi mis en valeur l'impact économique des crédits d'impôt audiovisuel, cinéma et international avec 486 M€ de dépenses additionnelles réalisées sur le territoire national par rapport à 2015 et près de 15 000 emplois intermittents supplémentaires.

Afin de mutualiser les données, les expertises et les coûts, certaines études sont réalisées en partenariat avec des organisations professionnelles ou institutionnelles. Les partenaires réguliers sont notamment l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le groupe Audiens, TV France International, Unifrance Films, Médiavision et Canal + Régie.

Un système d'alerte a été développé, annonçant la publication des études, dont les résultats font aussi l'objet de campagnes régulières sur les réseaux sociaux.

Cinéma

- Le court métrage en 2014 production et diffusion — janvier 2016
- La production cinématographique en 2015 — avril 2016
- Les coûts de production des films en 2015 — avril 2016
- Les coûts de distribution des films en français en 2014 – avril 2016
- L'emploi dans les films cinématographiques — juin 2016
- Observatoire de la diffusion numérique — septembre 2016
- Observatoire de la diffusion numérique à Paris — septembre 2016
- Observatoire de la diffusion et de la fréquentation cinématographique — septembre 2016

- Observatoire de la diffusion numérique des unités urbaines de 100 000 habitants et plus — septembre 2016
- Géographie du cinéma 2015 – septembre 2016
- Le public du cinéma 1993-2015 – octobre 2016
- La diffusion des films à la télévision en 2015 — novembre 2016
- L'exportation des films français en 2015 — novembre 2016

Audiovisuel

- L'économie de la télévision de rattrapage en 2015 — mars 2016
- La production audiovisuelle aidée en 2015 — avril 2016
- La diffusion de la fiction à la télévision en 2015 — avril 2016
- Le guide des chaînes numériques — avril 2016
- L'exportation des programmes audiovisuels français en 2015 — septembre 2016
- La diffusion des films à la télévision en 2015 — novembre 2016

Sujets transversaux

- Evaluation des aides à la production cinématographique et audiovisuelle en région — mars 2016
- Le bilan du CNC — mai 2016
- Le marché de l'animation en 2015 — juin 2016
- Le marché du documentaire en 2015 — juin 2016
- La production cinématographique et audiovisuelle en région — juillet 2016
- Observatoire de la V&D — novembre 2016
- Impact économique et social du périmètre d'intervention du CNC — décembre 2016

L'information des publics

Le CNC assure une mission de renseignements statistiques auprès des ayants droit, des professionnels, des chercheurs et des étudiants. En 2016, le CNC a répondu à plus de 800 demandes d'information.

Les cartographiques interactives

Dans un souci d'accessibilité de l'information, le CNC a mis en place depuis octobre 2015, sur son site internet, plusieurs cartes interactives de l'ensemble des salles de cinéma en France, représentant plus de 45 000 données statistiques.

Développer les relations avec les milieux universitaires

Le CNC a signé six conventions avec des laboratoires de recherches universitaires afin de faciliter l'accès aux chercheurs des données économiques et statistiques dans l'univers du cinéma et de l'audiovisuel.

L'animation d'observatoires et de tables rondes

En réponse à la demande des professionnels, le CNC a mis en place différents observatoires afin de mieux appréhender les mutations de ses secteurs d'intervention. Quatre observatoires ont été animés en 2016 avec notamment la présentation de chiffres clefs : sur la production cinématographique en mars, sur la production audiovisuelle en avril, sur la diffusion et la fréquentation cinématographique en septembre et enfin sur le marché de la vidéo à la demande en novembre.

En avril 2016, le CNC a organisé une table ronde sur le thème « *Les jeunes : leurs loisirs, leurs usages numériques* » à l'université Panthéon-Assas. Il a également présenté le résultat de travaux relatifs à l'évaluation des aides cinématographiques et audiovisuelles en région dans cinq villes (Toulouse, Dijon, Lille, Bordeaux, Metz) au cours de l'année 2016. Enfin, il a fait une communication scientifique sur la mesure statistique du marché de la vidéo à la demande dans une conférence internationale organisée par l'institut de la statistique de l'Unesco à Montréal.

La veille économique

Le CNC effectue un travail de veille économique sur les marchés français et étrangers. Des baromètres ont été créés dans le but de développer l'information disponible sur ces marchés et de publier régulièrement des indicateurs de tendances économiques. En 2016, il a mis en place un nouveau baromètre mensuel de la vidéo en ligne afin de mesurer l'évolution de la consommation de vidéo sur Internet que ce soit sur terminaux fixes ou mobiles et d'évaluer la nature des programmes les plus consommés.

En 2016, le CNC a produit 11 baromètres périodiques :

- estimation mensuelle de fréquentation des salles de cinéma ;
- baromètre mensuel du public des salles de cinéma ;
- baromètre mensuel du marché publicitaire ;
- baromètre mensuel et trimestriel du marché de la vidéo physique ;
- baromètre mensuel du marché de la vidéo à la demande (VàD) ;
- baromètre mensuel de la télévision de rattrapage ;
- baromètre mensuel de diffusion de la fiction à la télévision ;
- baromètre mensuel de la vidéo en ligne ;
- baromètre hebdomadaire et mensuel de l'audience de la télévision ;
- veille économique quotidienne ;
- veille trimestrielle sur l'univers des télécommunications.

Annexes

Le CNC : un instrument de politique publique original

Créé par la loi N° 46-2360 du 25 octobre 1946, le CNC est à la fois un établissement public à caractère administratif et une direction d'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, en charge de la réglementation et du contrôle d'un secteur. Il assure un large éventail de missions.

Soutenir

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides à la création, à la production, à la distribution de films, au court métrage, à l'exploitation, aux industries techniques, aux cinématographies en développement, à l'exportation du film français. Les actions du CNC en faveur de l'industrie des programmes audiovisuels s'organisent autour des aides à la production de programmes destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels, à la création d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant, aux industries techniques de l'audiovisuel et à la promotion à l'étranger des programmes audiovisuels.

Réglementer

Le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation, ainsi qu'au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia.

Promouvoir, diffuser

Le CNC favorise la promotion et la diffusion des œuvres auprès d'un large public, grâce à un dispositif d'aides spécifiques concernant la diffusion en salles, la diffusion non commerciale et le soutien aux manifestations nationales et internationales. Le CNC contribue également à l'exportation et à la promotion du film et de l'audiovisuel français à l'étranger, en liaison avec les autres ministères concernés, via notamment son soutien financier à Unifrance Film International et TV France International.

Coopérer

Initiée en 1989, la politique de coopération du CNC avec les collectivités territoriales vise à faire du secteur cinéma et audiovisuel un véritable pôle de développement culturel et économique local.

Négociateur Le CNC est chargé, en liaison avec le ministère de la Culture et de la Communication, de la définition et de la mise en œuvre de la politique multilatérale, qu'elle soit européenne (Union européenne, Conseil de l'Europe) ou internationale (OMC, OCDE, Unesco...), dans le secteur cinématographique et audiovisuel.

Protéger

Depuis 1969, le CNC est chargé de la politique en faveur du patrimoine cinématographique. Il assure les missions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire, ainsi que de valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

Les membres du conseil d'administration du CNC

Frédérique BREDIN, Présidente du CNC

Représentants du Parlement

- Marcel ROGEMONT, Député
Assemblée Nationale
- David ASSOULINE, Sénateur
Sénat

Représentants de l'État

- Martin AJDARI, Directeur général des médias et des industries culturelles
ou son représentant
Ministère de la culture et de la communication
- Régine HATCHONDO, Directrice générale de la création artistique
ou son représentant
Ministère de la culture et de la communication
- Christopher MILES, Secrétaire général ou son représentant
Ministère de la culture et de la communication
- Vincent BERJOT, Directeur général des patrimoines ou son représentant
Ministère de la culture et de la communication
- Odile RENAUD-BASSO, Directrice générale du trésor ou son représentant
Ministère de l'économie et des finances
- Pascal FAURE, Directeur général de la compétitivité, de l'industrie
et des services ou son représentant
Ministère de l'économie, et des finances
- Amélie VERDIER, Directrice du budget ou son représentant
Ministère de l'économie et des finances
- Florence ROBINE, Directrice générale de l'enseignement scolaire
ou son représentant
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Membres des juridictions

- Maryvonne CHAMBODUC de SAINT PULGENT,
Président de la section du rapport et des études, Conseil d'Etat
- Yves ROLLAND, Conseiller maître, Cour des Comptes
- Jean-Paul JEAN, Président de chambre, Cour de Cassation

Représentants du personnel

- François VOHL, suppléante Françoise VINCENDEAU, FSU
- Fanny BUSSON, suppléante Nathalie BARBAROUX

rapport d'activité 2016 du CNC
Octobre 2017

une publication
du Centre national du cinéma
et de l'image animée
12 rue de Lübeck – 75784
Paris cedex 16
www.cnc.fr

directrice de la publication
Frédérique Bredin

édité par la direction
de la communication

coordination, rédaction et suivi
de réalisation

Benoit Danard, Hugo Dessaigne,
Aurore Jenkins, Evelyne Laquit,
Béatrice de Mondenard, Ariane Nouvet

conception graphique
c-album

impression
Stipa

Crédits

La diversité cinématographique
Divines d'Houda Benyamina
© Diaphana Distribution

L'audiovisuel et la création numérique
Fais pas ci, fais pas ça
© France Télévisions

**Le cinéma, un patrimoine
à préserver et valoriser**
Adieu Bonaparte de Youssef Chahine
© AMLF

**Les nouveaux talents, la diffusion culturelle
et la politique territoriale**
Vers la tendresse d'Alice Diop
© Les Films du Worso

Innovation, vidéo, industries techniques
Ma vie de Courgette de Claude Barras
© Gebeka Films

**Promouvoir et défendre le cinéma
en Europe et dans le monde**
Juste la fin du monde de Xavier Dolan
© Diaphana Films